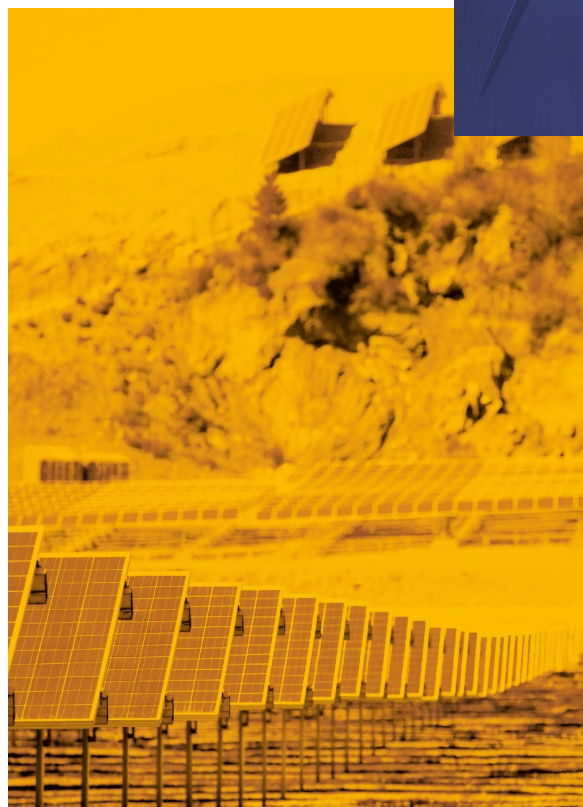


Projet éolien des Pommerraies

Dossier de présentation du projet



Concertation préalable volontaire
du 12 au 26 juin 2023

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET..... p.4
2. L'ESSENTIEL DU PROJET p.8
3. UN PARC ÉOLIEN, POUR QUOI FAIRE ?p.14
4. LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN, ÉTAPE PAR ÉTAPE p.20
5. LE PARC ÉOLIEN DES POMMERAIES p.22
6. ZOOM SUR LA DÉMARCHE DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE....p.62

PREAMBULE

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, dans le département de Loire-Atlantique, Valeco, porteur du projet, a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis 2021 et que nous mettons à disposition dans ce dossier.

Un projet éolien consiste en une succession d'étapes qui vont de l'identification d'un site propice d'implantation jusqu'à l'exploitation et le démantèlement du parc. Afin de pouvoir construire et exploiter un parc éolien, un producteur d'énergie renouvelable doit obtenir une autorisation environnementale du Préfet. Pour ce faire, il faut réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Ce dossier regroupe les informations techniques et administratives du projet, les différents plans du projet, une étude d'impact et de dangers et des résumés non techniques associés, les expertises environnementales détaillées ainsi que les avis des services consultés.

01

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

VALECO, UN ACTEUR MULTI-ÉNERGIES DEPUIS 25 ANS



La société VALECO, productrice d'énergies renouvelables, est fondée au début des années 1990 par Gilbert GAY, un ingénieur Montpellierain. Dans un contexte de transition écologique, l'entreprise familiale se développe peu à peu et devient rapidement un acteur majeur du secteur énergétique français. En effet, le premier parc éolien de la société est le parc de Tuchan dans l'Aude (11). Il était le plus grand parc éolien de France (en nombre d'éoliennes) lors de sa construction en 2000. La première centrale photovoltaïque au sol réalisée par VALECO est celle de Lunel dans l'Hérault (34). Elle a été construite en 2008 et fut la première centrale photovoltaïque au sol de France métropolitaine lors de son inauguration.

VALECO compte ainsi plusieurs agences, dont la majorité sont en France (Dijon, Aix-en-Provence, Toulouse, Amiens, Nantes, Lyon, Boulogne et Bordeaux) ainsi que son siège à Montpellier. Le groupe est en pleine croissance, avec aujourd'hui plus de 250 salariés.

Afin de renforcer ses objectifs et perspectives de croissance, VALECO est intégré au groupe Allemand EnBW, un des leaders de la production et fourniture d'énergie en Allemagne, depuis juin 2019. Ce rachat permet à la société de financer ses projets en fonds propres pour devenir un des 5 premiers acteurs du marché éolien et solaire en France.

VALECO se démarque de ses concurrents par sa présence à chaque étape de la vie des projets. En effet, de la prospection de sites, au démantèlement ou repowering*, en passant par le développement, la construction et l'exploitation, la centrale renouvelable reste entièrement entre les mains de la société.

**Repowering : action qui consiste à remplacer les éoliennes en fin de vie pour les remplacer par des turbines plus performantes.*

VALECO ET EnBW EN QUELQUES CHIFFRES

240

experts sur le territoire français répartis sur 9 agences

21 000 salariés et 10 agences en Europe

216

éoliennes en France

500 en Europe

37

parcs solaires en exploitation ou en construction en France

60 en Europe

697 MW

réalisés, l'équivalent de la consommation de 530 000 habitants

4 865 MW réalisés

1

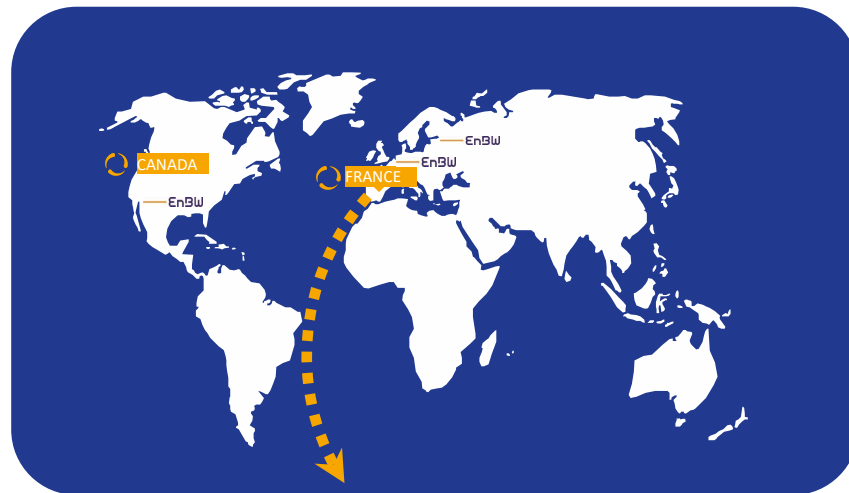
parc offshore flottant pilote

4 en Europe soit 188 éoliennes

2,5 MW

de centrales hydroélectriques

2 400 MW de centrales hydroélectriques



LE MÉTIER DE VALECO

1 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Identification des sites
- Études de faisabilité
- Concertation
- Maîtrise foncière

2 CONCEPTION DE PROJET

- Études d'impact
- Réflexion technique et ingénierie
- Obtention de l'autorisation
environnementale



- Gestion d'actifs
- Marchés publics
- Caractéristiques de gisements
et études de performances
- Financement de projets
- Audit de projets

4 EXPLOITATION MAINTENANCE

- Suivi de production
- Maintenance
- Vente d'énergie électrique
et thermique
- Démantèlement

3 RÉALISATION

- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Génie écologique
- Réception et mise en service
des centrales

VOTRE INTERLOCUTRICE



Chef de projet éolien au sein de Valeco, Julie Grima coordonne l'ensemble du projet jusqu'à la phase d'obtention des autorisations. C'est l'interlocutrice privilégiée des acteurs du territoire : élus, propriétaires, riverains et services instructeurs.

Contact :
juliegrima@groupevaleco.com

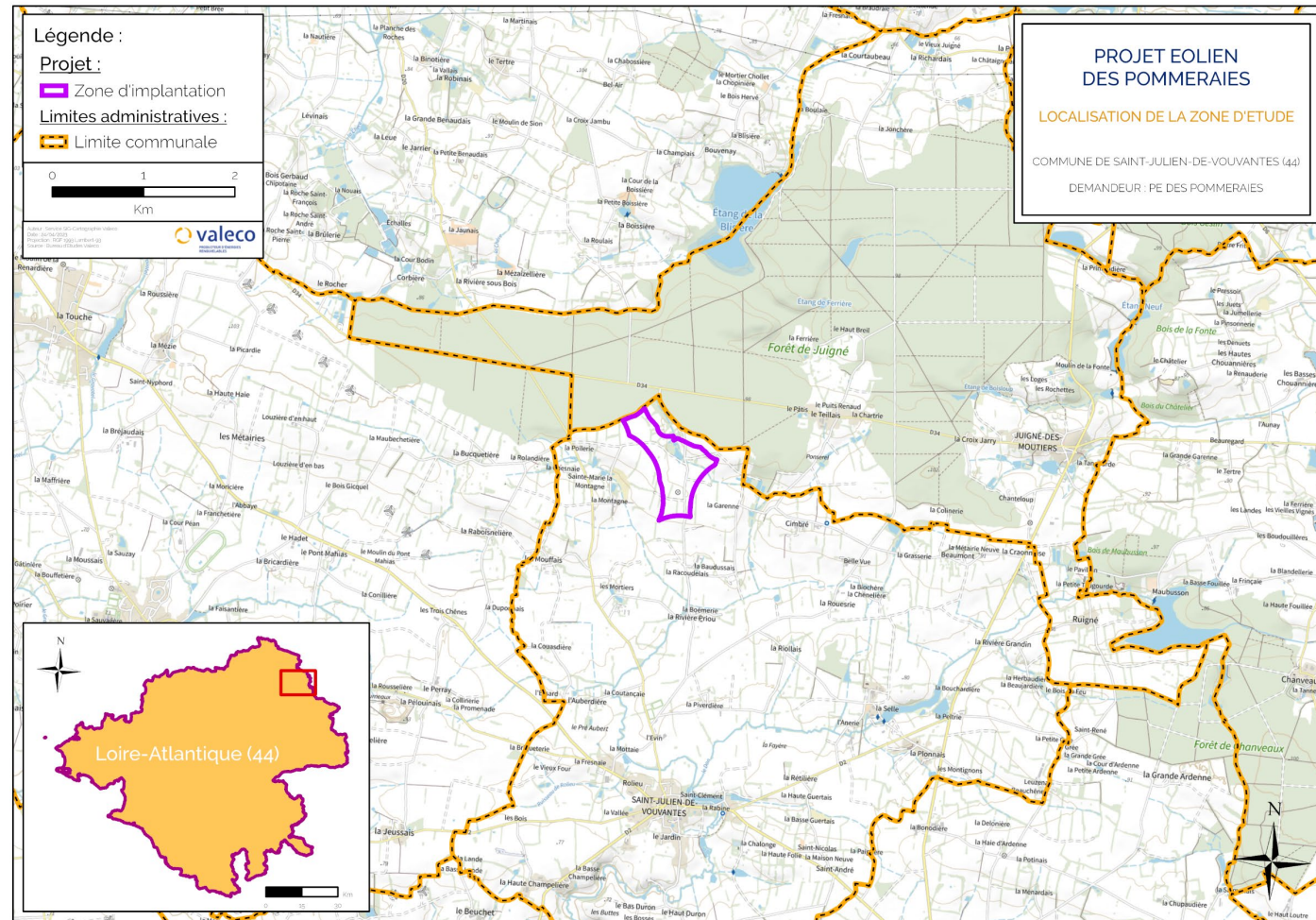
02

L'ESSENTIEL DU PROJET

LOCALISATION

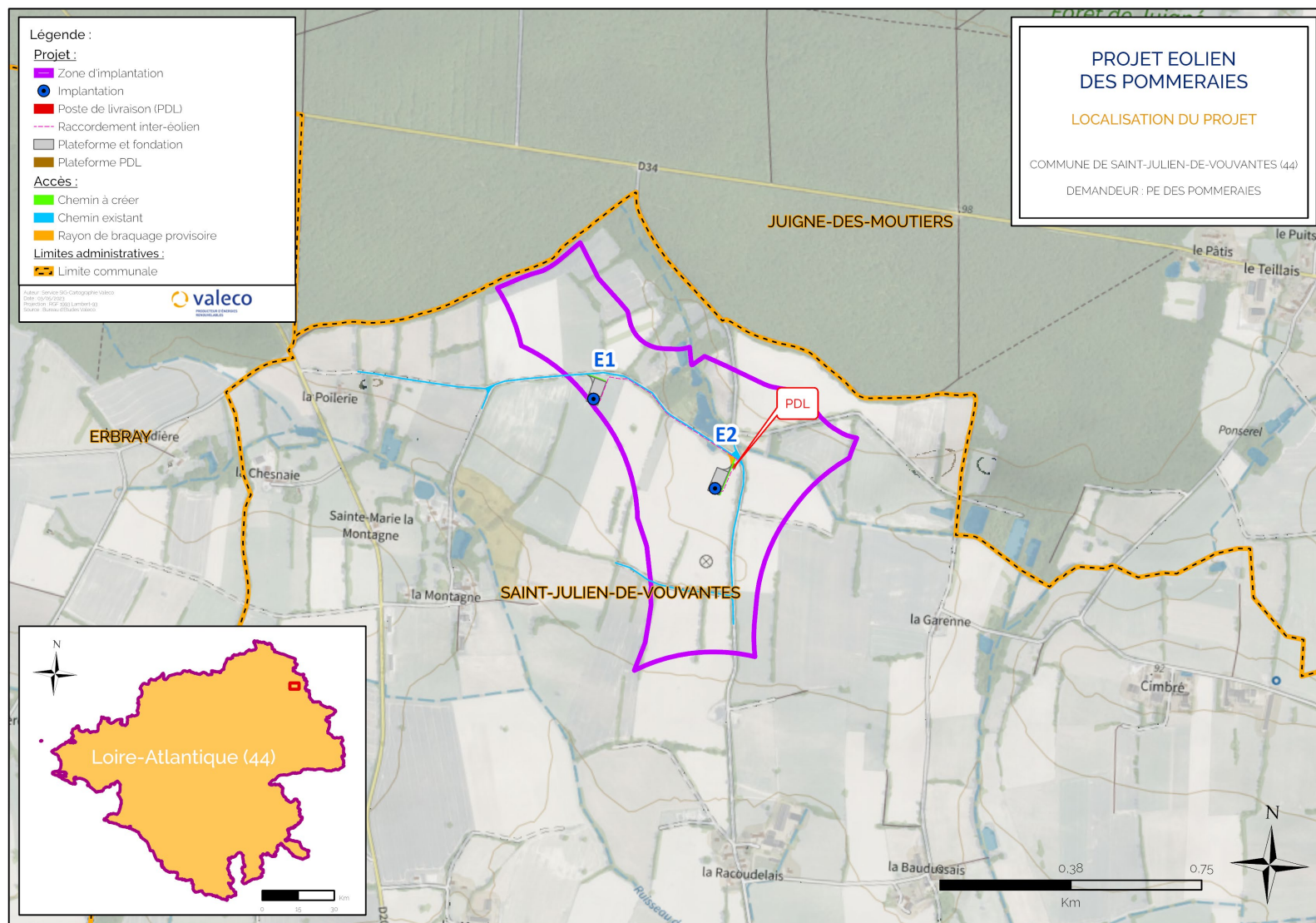
La zone d'implantation du projet éolien est localisée sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (44). Elle se situe au nord (environ 3 km) du bourg de Saint-Julien-de-Vouvantes et au sud de la forêt de Juigné.

Le choix d'implantation des deux turbines sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes a été définie à l'issue d'une série d'études techniques, acoustiques, environnementales et paysagères réalisées localement par des bureaux d'études indépendants. Ces études, présentées ci-après, ont permis d'identifier les enjeux et les contraintes du site.



Carte 1 – Zone d'étude du projet éolien des Pommeraires

PROJET D'IMPLANTATION DE 2 TURBINES

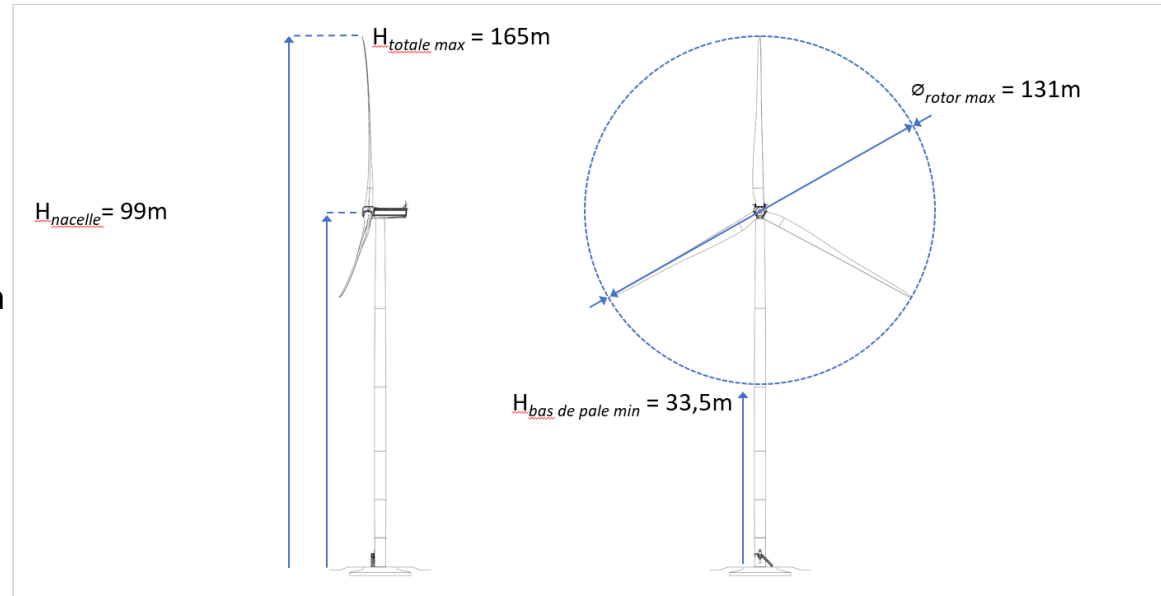


Carte 2 – Carte du projet éolien des Pommeraias

CARACTÉRISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS

Caractéristiques et chiffres clés

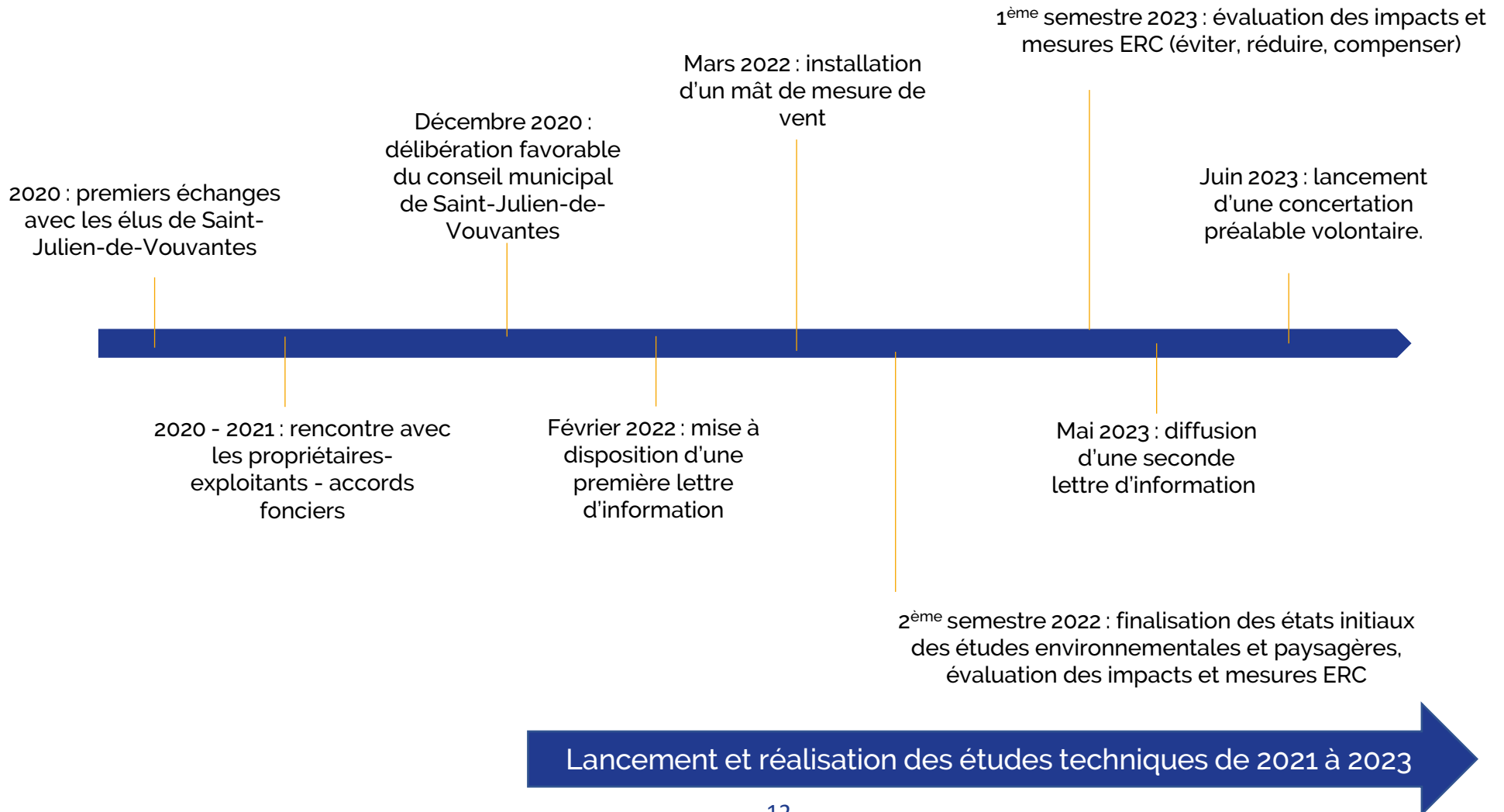
- Nombre d'éoliennes : 2
- Hauteur des éoliennes 165 m
- Longueur des pales : 65 m environ
- Puissance unitaire : 3 à 4 MW
- Production annuelle : environ 17 100 MWh/an
- Équivalent à la consommation : 3 800 foyers
- Tonnes de CO₂ évitées : 8 600



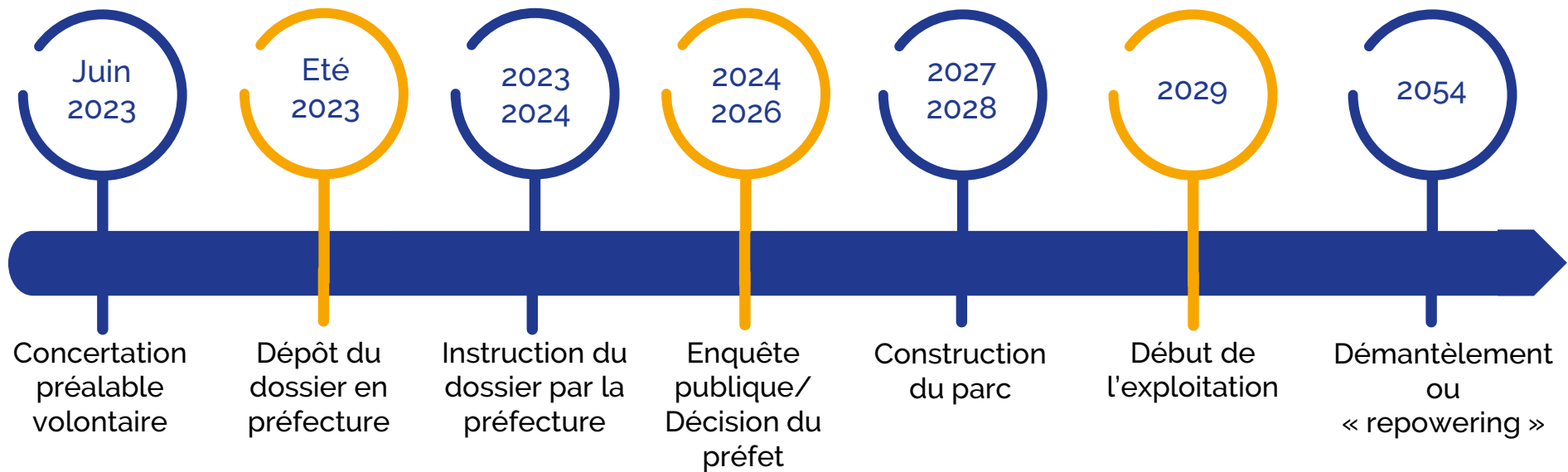
Gabarit envisagé

Afin de garantir le principe de libre concurrence, le dossier de demande d'autorisation environnementale ne présente pas un seul et unique modèle d'éolienne mais un gabarit enveloppe type. Ainsi, il a été choisi de retenir un gabarit maximal dans l'analyse des impacts pour ne pas risquer de les sous-évaluer. Le gabarit enveloppe type utilisé dans le cadre des études techniques et de ce dossier d'autorisation est celui d'une turbine comportant un rotor maximal de 131 m, une hauteur maximale avec nacelle de 99 mètres et développant une puissance maximale de 3,6 MW.

HISTORIQUE DU PROJET



PROCHAINES ÉTAPES



03

UN PARC ÉOLIEN,
POUR QUOI FAIRE ?

POURQUOI L'ÉOLIEN ?



L'éolien représente un potentiel important dans le développement des énergies renouvelables. C'est une énergie nécessaire à la transition énergétique.

Aujourd'hui, l'hydraulique est la principale source d'énergie renouvelable en France mais le potentiel de développement le plus important est celui de l'éolien : la France représente le 2^{ème} gisement de vent à l'échelle européenne. Le scénario de transition énergétique français décliné dans la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit que l'éolien devienne l'une des principales sources d'énergie renouvelable.

Toutefois, l'énergie éolienne n'a pas vocation à être l'unique source d'énergie en France. La transition énergétique nécessite un mix énergétique pour faire face à l'intermittence des différentes énergies renouvelables.

L'éolien s'avère être une solution performante et écologique dont la production d'électricité décentralisée utilise une **ressource gratuite, inépuisable, renouvelable et disponible : le vent**. L'énergie éolienne est une énergie fiable puisque qu'une éolienne tourne entre 75 % et 95 % du temps.

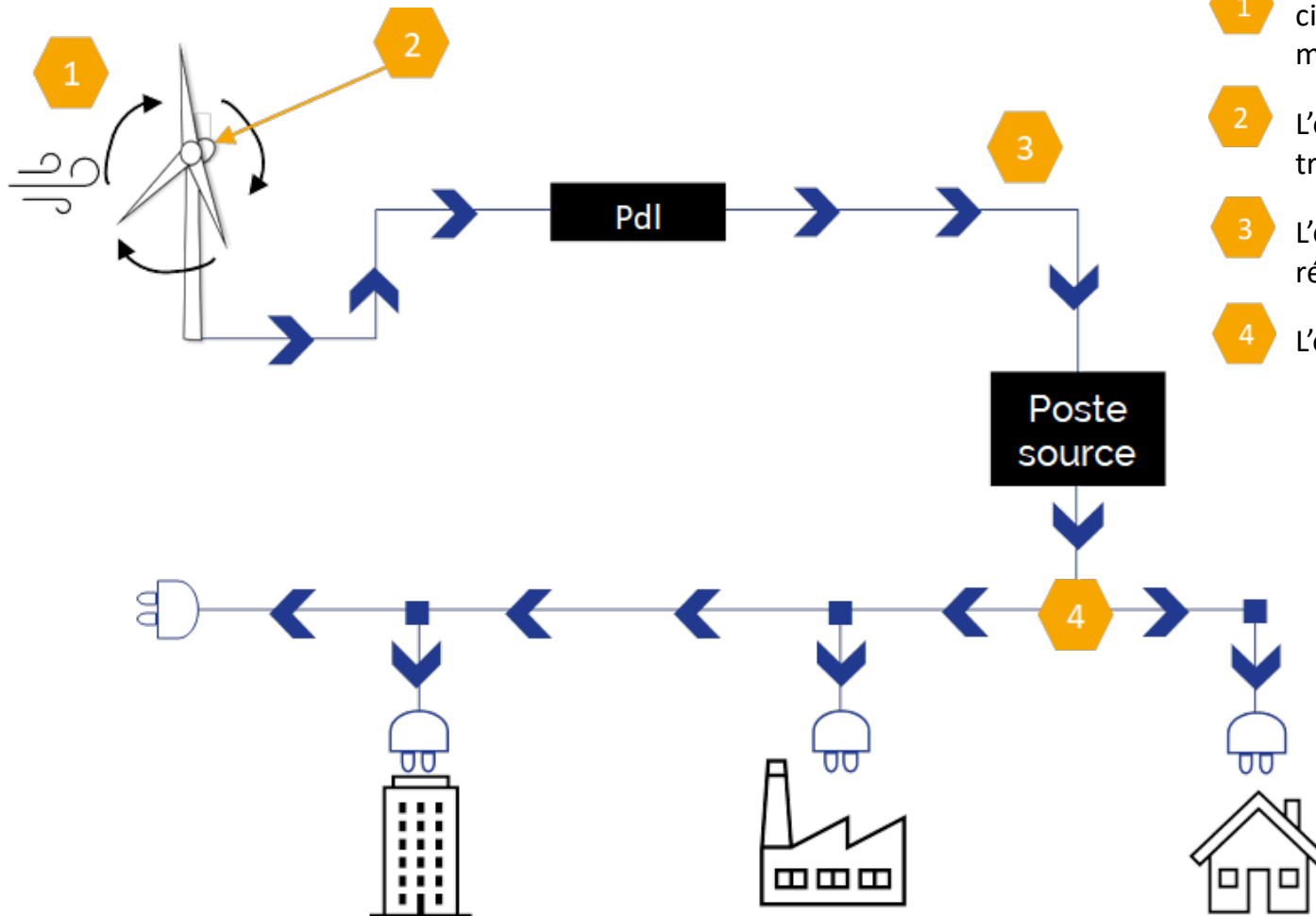
L'éolien c'est aussi :

- ✓ Un moyen de production d'énergie qui dispose d'un très faible taux d'émission de CO₂, soit 12,7 g de CO₂ par kilowattheure produit contre un taux d'émission moyen de 87 gCO₂ /kWh pour le mix énergétique* français dans son ensemble.
- ✓ Un équipement dont le temps de retour énergétique* est de 12 mois, soit l'un des plus courts parmi les moyens de production électrique;
- ✓ Une énergie respectueuse de l'agriculture, qui n'interfère pas avec les récoltes et l'élevage;
- ✓ Une faible emprise au sol;
- ✓ Une restauration du site à l'identique après démantèlement.

Enfin, l'éolien contribue à la gestion des pics de consommation. En effet, le vent est plus fort en hiver, l'éolien produit donc davantage lorsque la demande est la plus importante.

* Source : France Energie Éolienne

QU'EST-CE QUE L'ÉOLIEN ?



- 1** Le vent fait tourner les pâles : l'énergie cinétique est transformée en énergie mécanique.
- 2** L'énergie mécanique des pâles est transformée en énergie électrique.
- 3** L'énergie produite est envoyée sur le réseau électrique.
- 4** L'électricité est distribuée aux utilisateurs.

L'éolienne est un convertisseur d'énergie, elle permet de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, puis en électricité.

CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Au niveau mondial

En 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio une Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique a été signée. Depuis, la communauté internationale s'attache à lutter contre le réchauffement climatique. Les gouvernements des pays signataires s'engagent à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Cette volonté a été réaffirmée en 1997 avec le Protocole de Kyoto qui fixe des engagements chiffrés. Les 175 pays signataires s'engagent à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5 % (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012.

Les engagements de Kyoto prenant fin en 2012, un accord international de lutte contre le réchauffement climatique est discuté lors du Sommet de Copenhague. Le Protocole de Kyoto n'est pas prolongé mais l'objectif défini lors de ce sommet est de limiter le réchauffement de la planète à +2°C d'ici à la fin du siècle. Pour cela, les pays riches devraient diminuer de 25 à 40 % leurs émissions de GES d'ici 2020 par rapport à celles de 1990. Les pays en voie de développement ont quant à eux un objectif de 15 à 30 %.

En 2015, la France organise la COP21, 195 pays s'engagent sur un accord sur le réchauffement climatique.

Avec l'Accord de Paris, la communauté internationale s'est engagée à limiter la hausse de la température "bien en deçà de 2°C" et à "poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5°C" par rapport au niveau observé avant la révolution industrielle.

Au niveau européen

Le 9 mars 2007, le Conseil de l'Europe a adopté une stratégie pour une énergie sûre, compétitive et durable qui vise à garantir l'approvisionnement en sources d'énergies, à optimiser les consommations et à lutter concrètement contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, les 27 pays membres se sont engagés à mettre en œuvre des politiques nationales permettant d'atteindre 3 objectifs majeurs au plus tard en 2020. Cette feuille de route impose :

- de réduire de 20 % leurs émissions de gaz à effet de serre,
- d'améliorer leur efficacité énergétique de 20%,
- de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale.

CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Au niveau français

Pour la France, l'objectif national est de 23% en 2020 et de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 et 40% de la production d'électricité.

Pour l'éolien, cet objectif se traduit par un objectif intermédiaire qui est l'installation de 25 000 MW à l'horizon 2020, répartis de la manière suivante : 19 000 MW sur terre et 6 000 MW en mer.

Avec 16,5 GW de capacité installée en 2019, le parc français est le quatrième plus important parc d'Europe (après l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni).

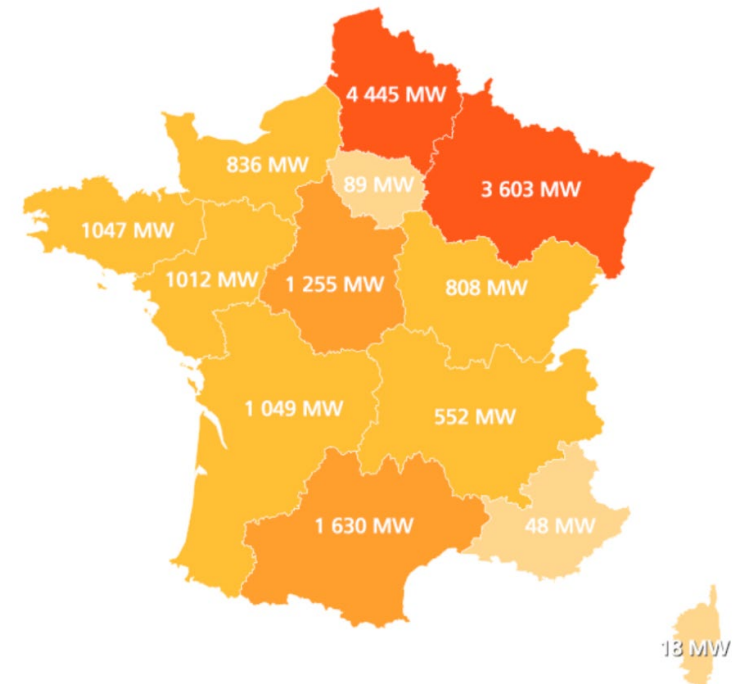
L'éolien en région Pays de la Loire

Avec 911 MW installés à fin 2018*, l'électricité éolienne représente 6%** de la consommation de la Région. Les Pays de la Loire visent 2 500 MW installés en 2028.

* Tableau de bord éolien, 4^{ème} trimestre 2018

** Panorama de l'électricité renouvelable de RTE, décembre 2018

Le projet éolien des Pommeraises participera ainsi pleinement à l'effort collectif d'atteinte des objectifs en énergies renouvelables et plus particulièrement en éolien au niveau régional et national.



Carte 3: Puissance raccordée par région en 2023

* Sources : Ministère de la Transition énergétique, France Energie Éolienne, RTE Bilan électrique 2019

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Conscient de la nécessité de développer les énergies renouvelables, les pouvoirs publics français ont adopté différents textes de lois destinés à favoriser et à encadrer ce développement. Parmi ceux-ci figure la loi portant "Engagement National pour l'Environnement", dite ENE, promulguée le 12 juillet 2010. Elle décline thème par thème, les objectifs décidés par le premier volet législatif (loi Grenelle 1 adoptée le 3 août 2009).

Les dispositions relatives à l'éolien se retrouvent essentiellement à l'article 90 du bloc "Energie et Climat" de la loi ENE. De ces dispositions ont notamment découlé deux arrêtés publiés le 26 août 2001, ils sont relatifs :

- À la mise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- Aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les projets éoliens concernés par la procédure d'autorisation d'exploiter ICPE doivent répondre à l'un des critères suivants :

- Comprendre uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 mètres,
- Comprendre uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 mètres et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 mètres et pour une puissance totale installée supérieure ou égale à 20 MW ou inférieure à 20 MW.

- La procédure d'Autorisation Environnementale, applicable depuis le 1^{er} mars 2017 s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.
- L'Autorisation Environnementale poursuit des objectifs de :
 - Simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale,
 - Une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet,
 - Une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

La mise en œuvre de l'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017.

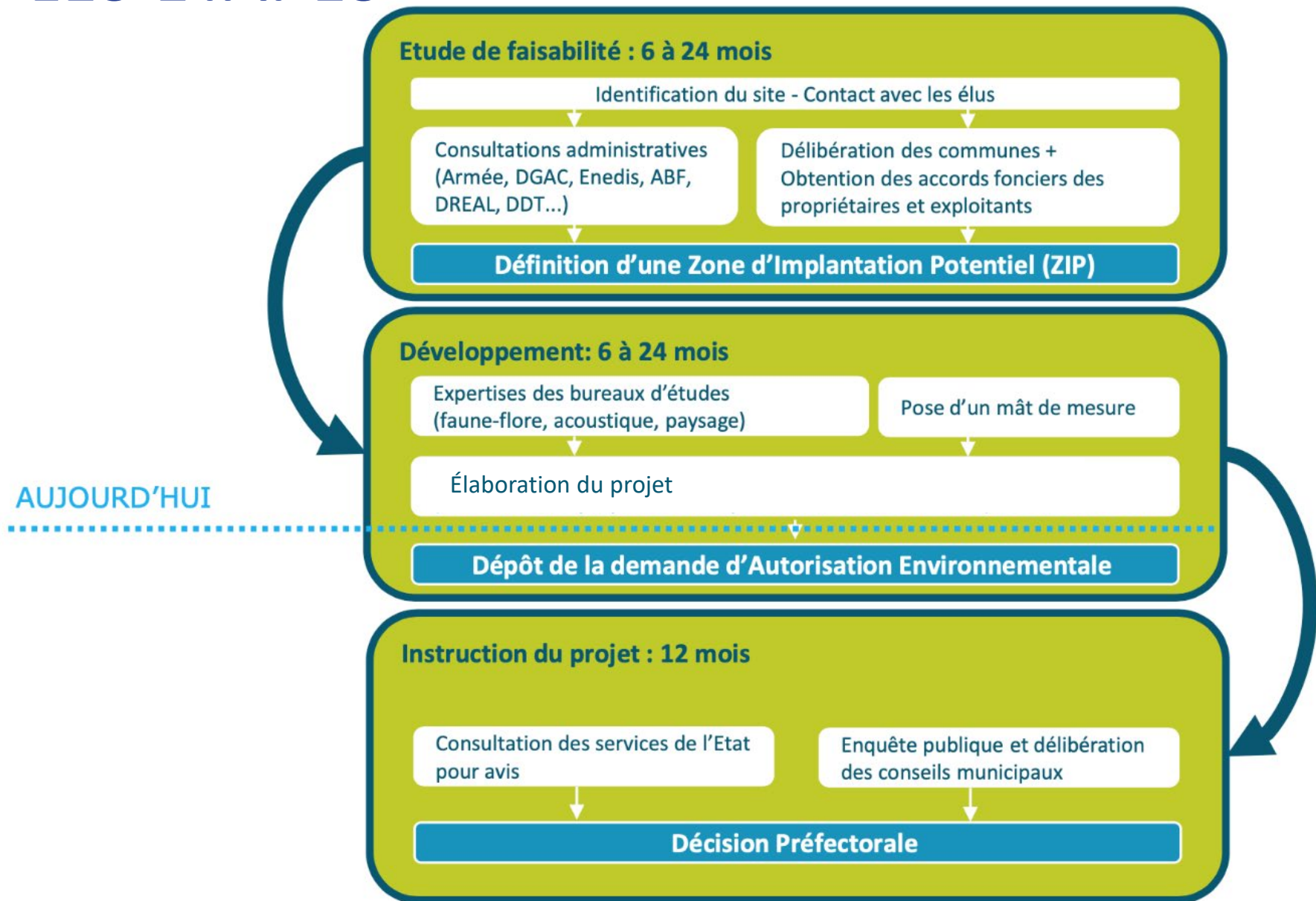
L'Autorisation Environnementale consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet éolien au travers la délivrance d'une autorisation unique qui regroupe notamment l'autorisation d'exploiter et le permis de construire.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a été publiée au Journal Officiel le 18 août 2015. Elle fixe des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables : comme cité précédemment, leur part doit atteindre 23 % en 2020 et 32 % en 2030. Les énergies renouvelables devront également représenter 40 % de la production d'électricité en 2030.

04

LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN, ÉTAPE PAR ÉTAPE

LES ETAPES



05

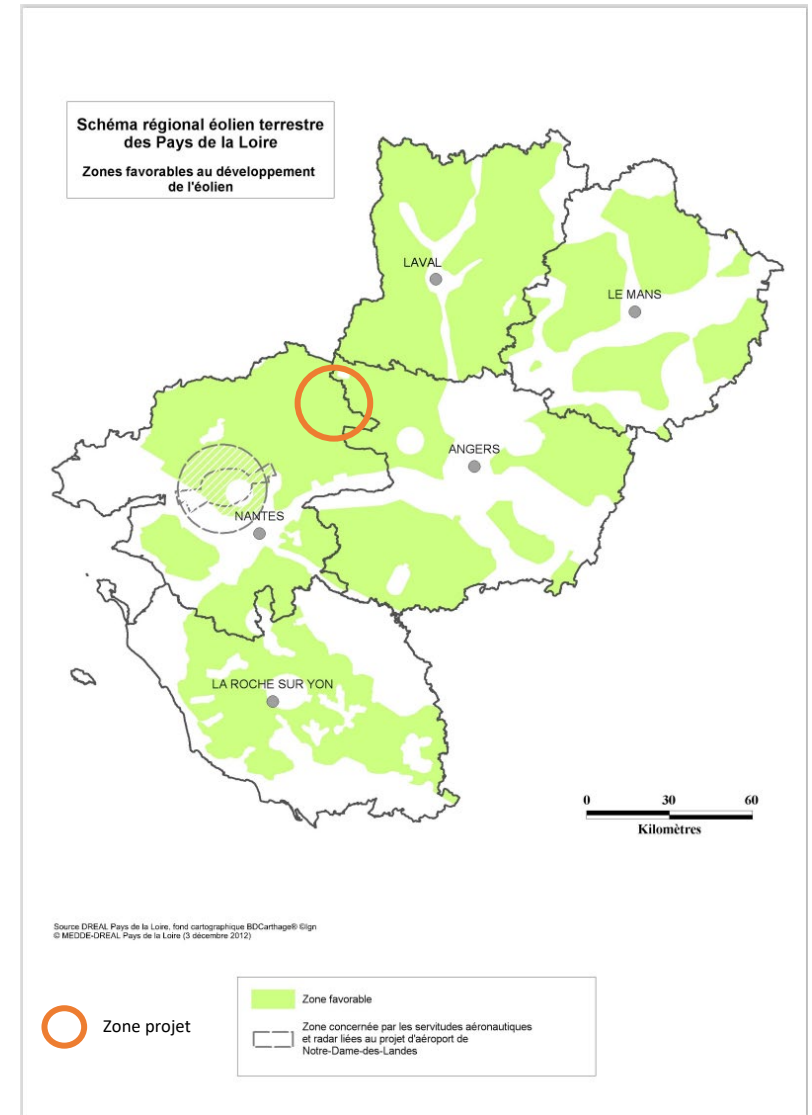
LE PARC ÉOLIEN
DES POMMERAIES

COMMENT LA ZONE D'ÉTUDE A-T-ELLE ÉTÉ DÉTERMINÉE ?

Le choix du site des Pommeraies est le fruit d'une **analyse multicritères** : réglementaires, techniques mais aussi humains et territoriaux. C'est en croisant l'ensemble de ces paramètres que Valeco a pu définir une zone d'étude. Le choix de la zone d'étude ne doit donc rien au hasard.

Plus précisément, le choix du site s'est appuyé sur :

- Les contextes paysager, acoustique et environnemental, qui sont décrits dans différentes parties du Schéma régional de l'éolien (SRE) qualifiant les zones de la région favorables à l'accueil de parcs éoliens,
- La qualité de la ressource en vent,
- La distance aux habitations : la zone d'étude respecte la distance réglementaire de 500m entre les éoliennes et les habitations,
- L'éloignement réglementaire du patrimoine protégé,
- L'environnement : les zonages réglementaires environnementaux et les zones de forte sensibilité écologique sont traités avec précaution,
- Les possibilités de raccordement aux postes sources de RTE ou Enedis ainsi que l'accessibilité à la zone d'étude ont également été pris en compte.



Carte 4 – Carte des zones propices à l'implantation d'éoliennes en région Pays de la Loire (source SRE Pays de la Loire)

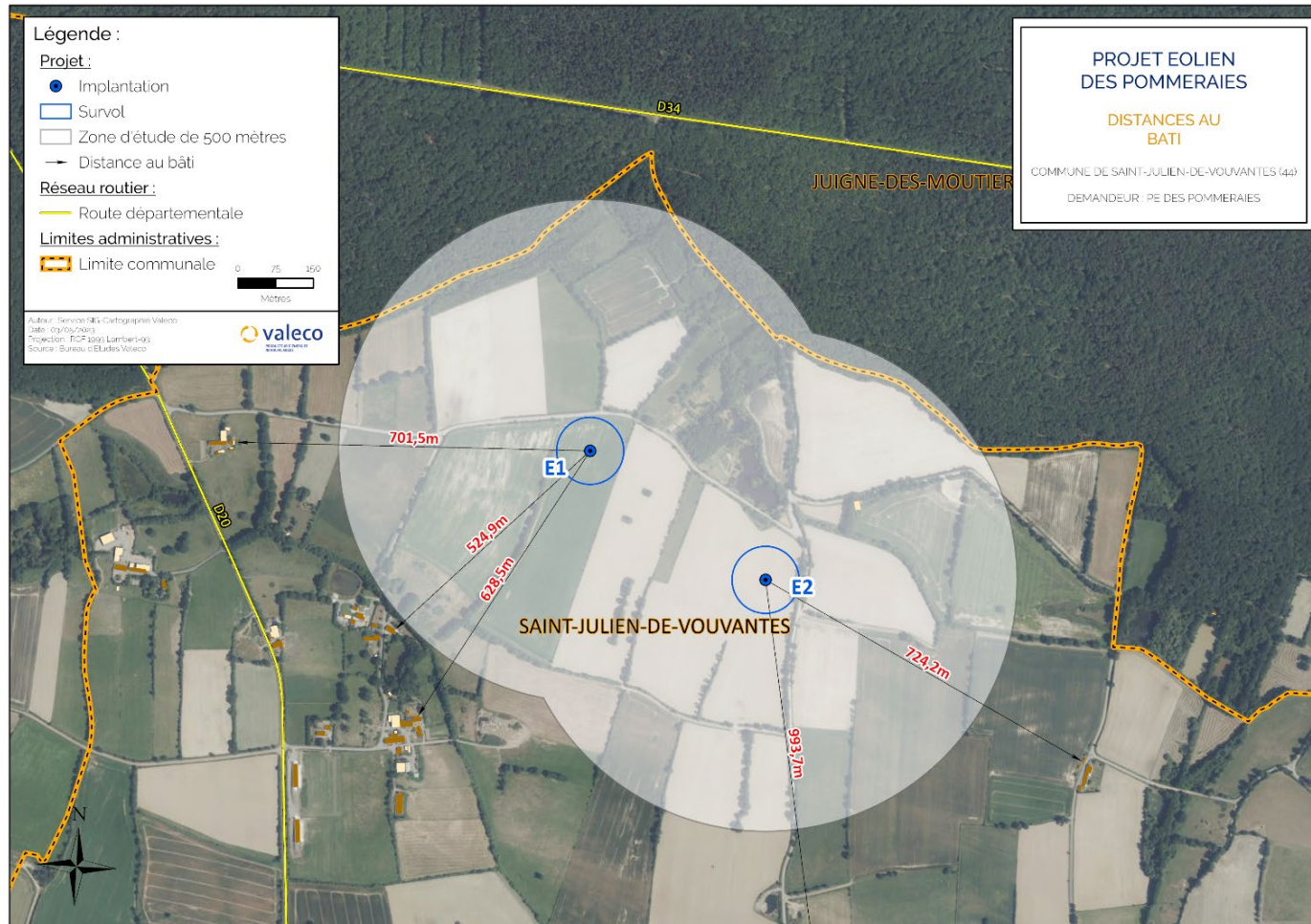
QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE ?

Environnement humain

- Le projet éolien se situe dans un secteur globalement peu dense. Les communes porteuses du projet ou à proximité sont Saint-Julien-de-Vouvantes, Juigné-des-Moutiers, Ebray et Soudan ils détiennent respectivement 967, 332, 3 043 et 2 003 habitants au dernier recensement effectué en 2019. La densité de population moyenne dans le rayon de 6 km est en effet de l'ordre de 32,56 habitants/km². Elle est de 38 hab/km² sur la commune de projet. Les habitations les plus proches du projet éolien correspondent le plus souvent à des hameaux et maisons isolées ;
- Aucun établissement recevant du public n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet ;
- Aucune exploitation agricole ne se trouve dans le rayon des 500 m autour des futures éoliennes du projet. Toutefois, plusieurs chemins agricoles traversent le site et permettent d'accéder à l'ensemble des parcelles du site ;
- Aucun établissement de type ICPE ou SEVESO n'est recensé dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes.
- Plusieurs routes départementales ou communales passent à proximité du site :
 - La D775EV (entre 6 000 et 15 000 véh./j.) permet de relier Segré-en-Anjou-Bleu à Ombrée d'Anjou et plus généralement Angers à Rennes. C'est l'axe le plus fréquenté autour du projet à environ 11 km au nord-est des éoliennes. La départementale D163 reliant Saint-Julien-de-Vouvantes à Chateaubriant est l'axe routier **structurant** (>2000 véh/j) le plus proche du projet à 2km au sud ouest. La distance vis-à-vis des routes départementales est respectée.
 - La zone d'étude est traversée par des chemins ruraux et des voies communales. Le trafic moyen annuel au niveau de ces voies de communication est inférieur à 2 000 véhicules/jour De plus, il est important de noter qu'aucune voie de circulation structurantes (trafic journalier supérieur à 2 000 véhicules/jour) n'est présente dans le rayon de 500 m autour des éoliennes. En effet, il s'agit de routes à faible trafic.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE ?

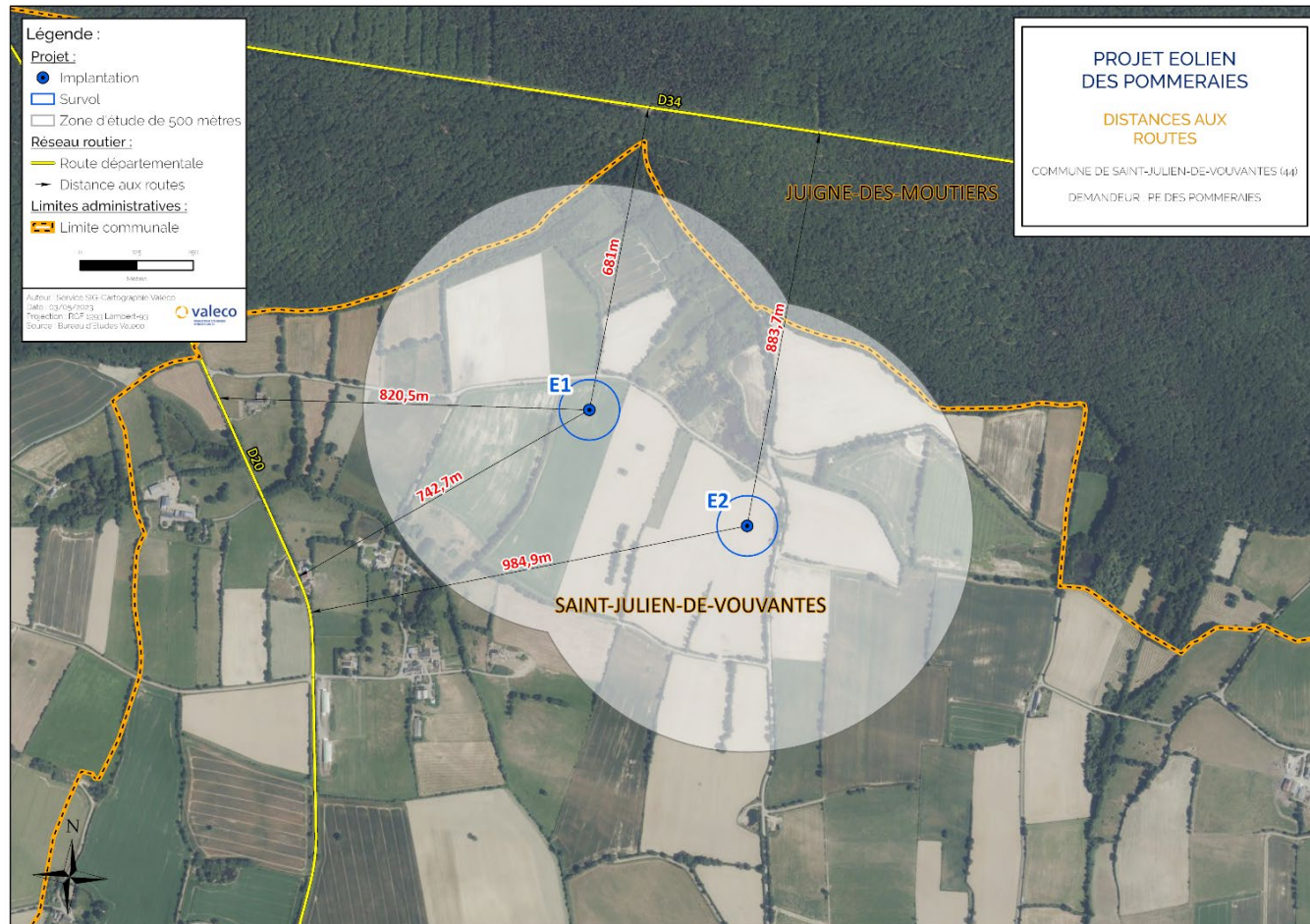
Environnement humain



Carte 5 - Distances entre les mâts des éoliennes et les habitations les plus proches (source : VALECO)

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE ?

Axes routiers



Carte 6 – Axes routiers principaux

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE ?

Environnement naturel

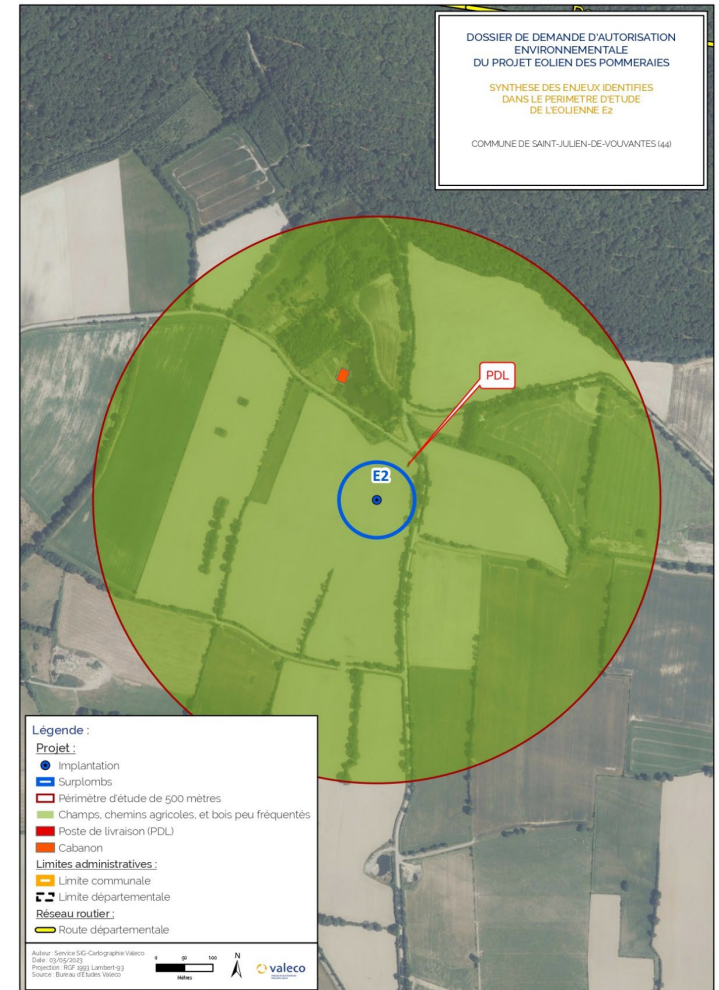
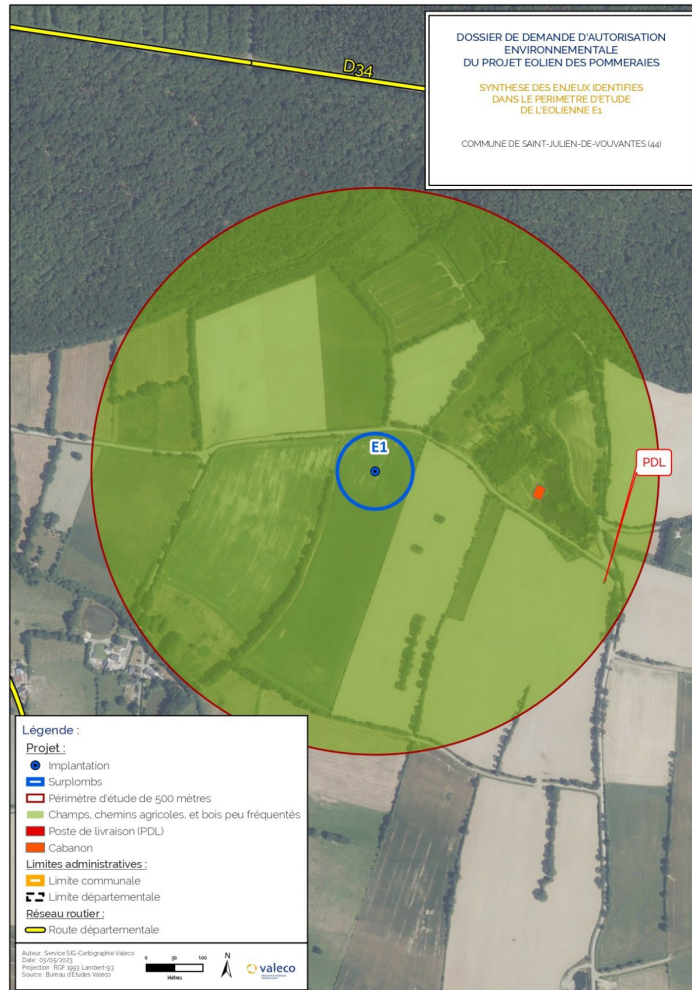
- L'analyse de l'environnement naturel permet d'identifier les risques potentiels à étudier dans le périmètre d'étude :
 - Les séismes (aléa faible 2/5) ;
 - Les retrait et gonflements de terrains des argiles (aléa faible) ;
 - Les conditions climatiques (vent fort, tempête et gelée) ;
- L'activité agricole occupe une place importante sur les communes du territoire de projet. Le site comprend des parcelles agricoles. Les terres sont essentiellement destinées aux cultures et prairies. Précisons que les parcelles non agricoles correspondent à de petits boisements.

Synthèse

La synthèse des enjeux identifiés est présentée (hors milieu naturel) en page suivante, pour chacune des deux éoliennes.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE ?

Environnement naturel



Carte 7 - Synthèse des enjeux identifiés autour de E1 et E2

LES ÉTUDES TECHNIQUES RÉALISÉES

Après une première étude de préfaisabilité, la délibération favorable du conseil municipal de Saint-Julien-de-Vouvantes en décembre 2020, et l'accord de certains propriétaires fonciers et exploitants de la zone d'étude, Valeco a réalisé des études techniques et environnementales, afin de construire un projet cohérent et adapté aux enjeux locaux.

Les études règlementées :

Les projets éoliens terrestres relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumis à autorisation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation doit comprendre une étude d'impacts pour rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien, et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

- Ces études débutent par un état initial du territoire. Il s'agit de réaliser une analyse fine du territoire, qui permet de recenser les enjeux. Cela permet de faire ressortir les sensibilités du site vis-à-vis du projet.
- Les études sont menées dans la logique « éviter, réduire, compenser » (ERC) afin de construire un projet de moindre impact.

États initiaux :

Il s'agit d'une phase de qualification du territoire avant-projet. À partir des résultats de ces états initiaux, des recommandations et des échanges ont été mis en place entre les différents bureaux d'étude, les propriétaires et Valeco afin de définir une implantation optimale, cohérente et adaptée au territoire.

Bureaux d'étude missionnés :

Bureau d'étude	Expertise
SIXENSE ENGINEERING	Acoustique
OUEST AMENAGEMENT	Environnement
OUEST AMENAGEMENT	Paysager



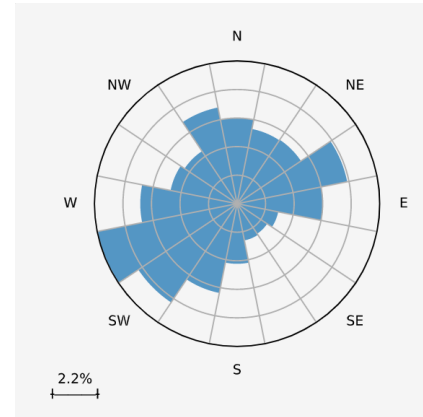
LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude de vent

Un mât de mesure de vent d'une hauteur de 100 m a été installé sur la zone d'étude, en mars 2022. Le 2 septembre 2022, suite à un acte de vandalisme, le mât de mesure est tombé et un nouveau mât a été réinstallé fin décembre 2022.

Les mesures ont été relevées afin de déterminer précisément la force des vents présents. Sept anémomètres, trois girouettes, ainsi que des sondes permettant de connaître la température et la pression sont installés sur le mât. Il permet de mesurer la force et la direction du vent, la température et l'hygrométrie. Les données collectées sur un cycle annuel complet ont ensuite été corrélées à celles de Météo France, afin d'extrapoler les conditions de vent à plus de 20 ans sur ce site.

Ces études permettent de choisir le modèle des éoliennes qui seront installées sur le site et d'estimer de manière précise la future production énergétique du parc éolien des Pommeraies.

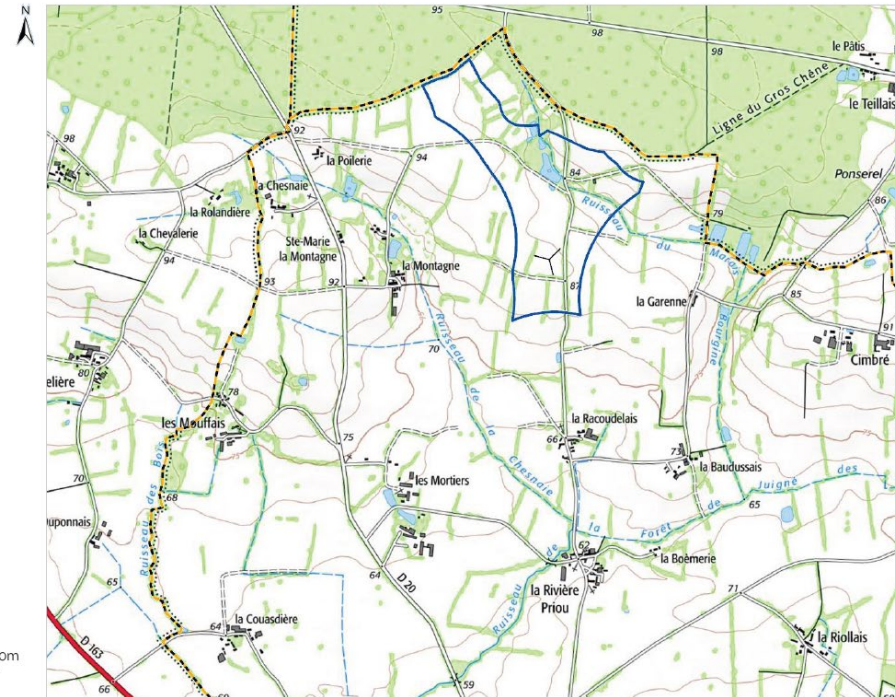


Rose des vents



Mât de mesure

- Mâts de mesure (profil) —
- Communes (2021) □
- Zones projets (éolien) □
- ZIP □



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 14/02/2022
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Carte 8 – Localisation mât de mesure de vent



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Contexte paysager, patrimonial et touristique

L'étude paysagère a permis de comprendre les enjeux à proximité du futur parc. L'ensemble des lieux et des monuments possédant un intérêt patrimonial, culturel, environnemental mais aussi les lieux d'habitations et les voies de communication ont été pris en compte de manière à évaluer les effets du projet sur le paysage.

Sur la base de cet état initial, une série de photomontages a été réalisée afin de fournir un panorama représentatif du projet éolien dans son contexte paysager et patrimonial.

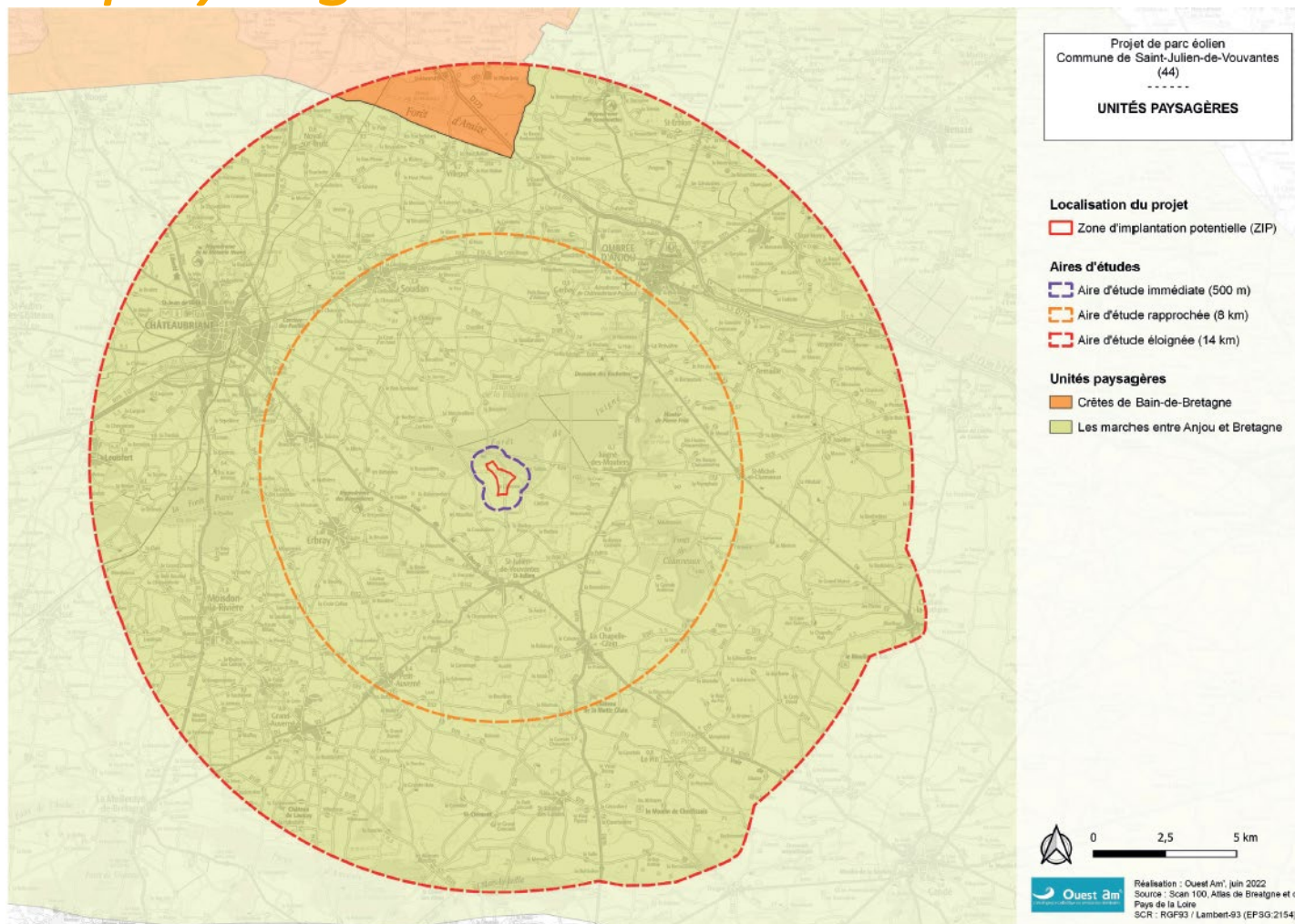
Le territoire d'étude comprend principalement une unité paysagère (l'unité des Crêtes de Bain-de-Bretagne est peu représentative car fortement minoritaire) : Les Marches entre Anjou et Bretagne.

Le secteur rapproché compte deux éléments de patrimoine protégés. L'église de Saint-Julien-de-Vouvantes et le Site Patrimonial de Pouancé. Très peu de risques de covisibilité patrimoniale sont à noter. En effet, L'église est principalement entourée de bâti dense fermant la vue malgré une interstice qui apparaît dans le sens de la ZIP. Le cœur de Site Patrimonial Protégé de Pouancé est protégé de perceptions potentielles par la densité de bâti. Néanmoins, des vues longues s'ouvrent depuis les franges du SPR notamment au nord, sur le coteau de l'étang de St-Aubin.

Aucun élément de patrimoine protégé n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.

LES ÉTUDES RÉALISÉES

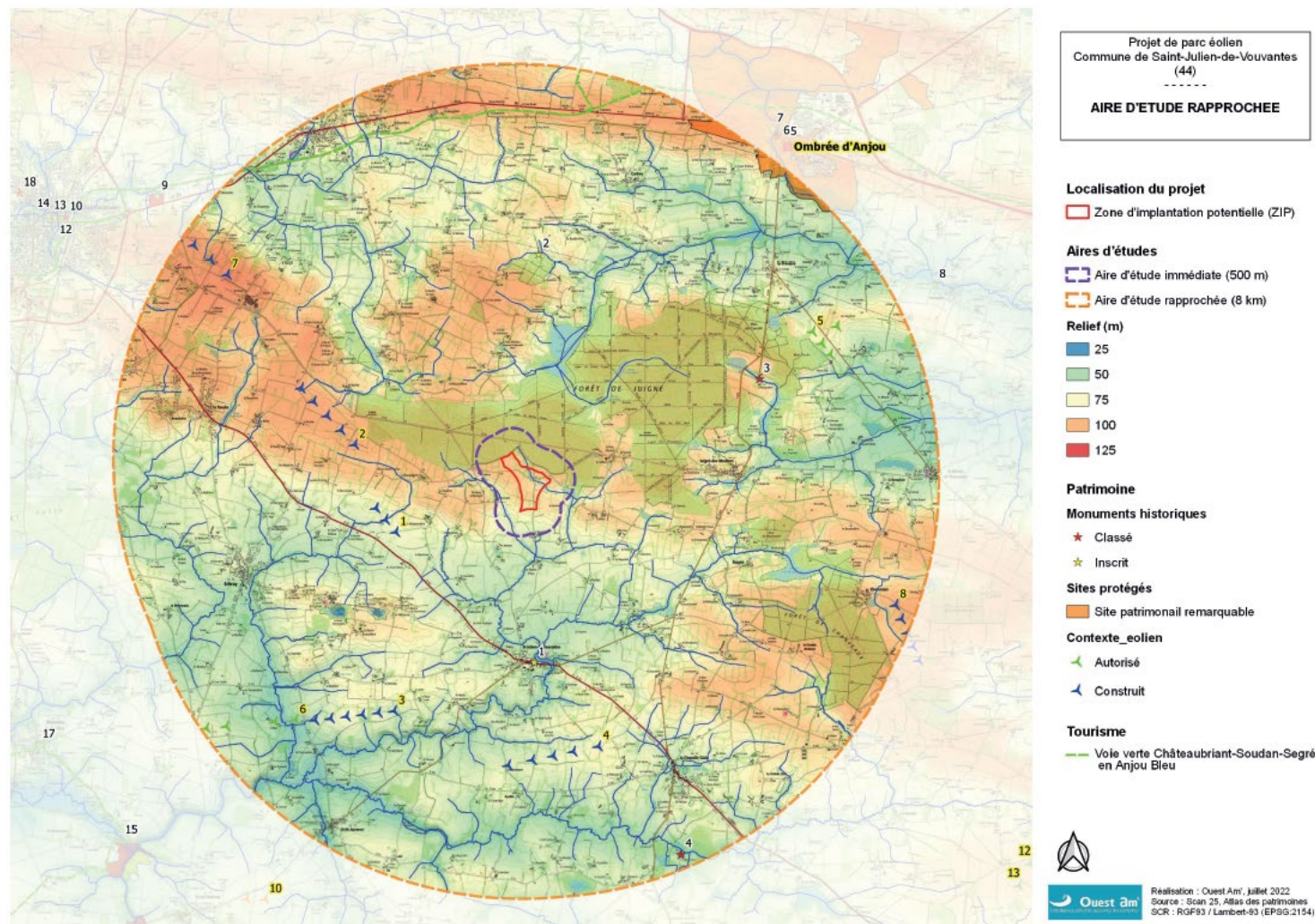
L'étude paysagère



Carte 9 – Paysage culturel (secteur éloigné, rapproché et immédiat)

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère



* *Éléments de patrimoine protégés présentant des sensibilités : église de Saint-Julien-de-Vouvantes (1), Site Protégé de Pouancé (6)*



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Paysage touristique – secteur rapproché et immédiat

Le secteur d'implantation (aire immédiate) se situe à l'écart de sites touristiques structurants et fortement fréquentés

Une cartographie des intérêts touristiques à l'échelle régionale permet notamment d'identifier :

- La forte concentration des activités de tourisme et de loisirs, sur l'axe de la vallée de la Loire (donc hors périmètre d'étude);
- Une très faible densité d'éléments touristiques majeurs sur les abords immédiats du projet;
- La ville de Chateaubriand est le principal attrait touristique du secteur d'étude.

Aucun sentier de grande randonnée ne traverse le territoire d'étude.

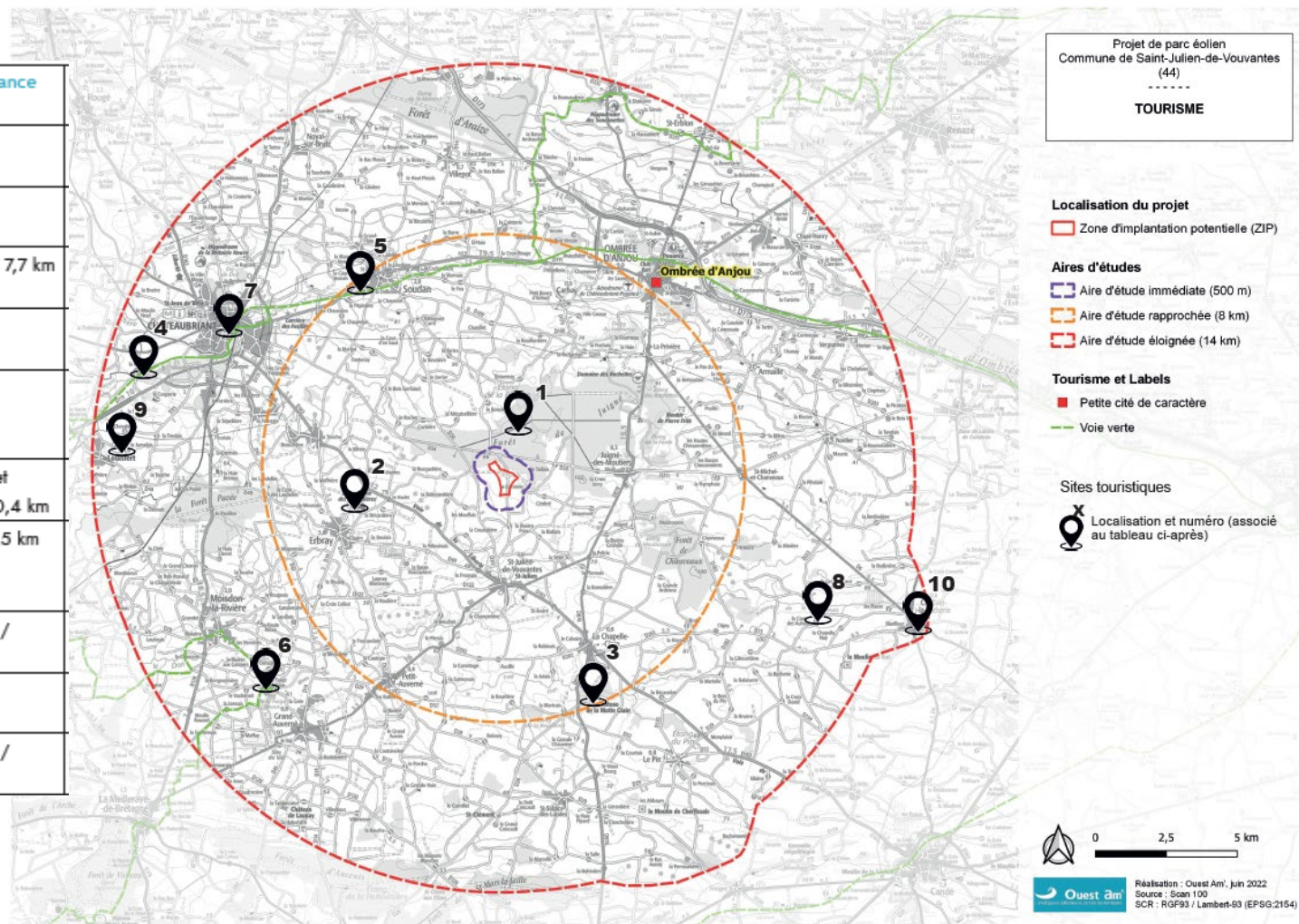
Deux voies vertes existent : Châteaubriant-Ruffigné-Rougé et Châteaubriant-Soudan-Segré-en-Anjou.

Même si le secteur d'implantation n'a pas une vocation touristique majeure, plusieurs éléments d'intérêt sont présents à une échelle rapprochée, qui attirent néanmoins un nombre important de touristes.

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

N°	Dénomination	Localisation / Distance à la ZIP
1	Forêt de Juigné, sentiers de randonnées	multiples / 0 m
2	Hippodrome de la Bigaudière	Erbray / 4,6 km
3	Château de la Motte Glain (MH/ISMH)	La Chapelle-Glain / 7,7 km
4	Voie verte Châteaubriant-Ruffigné-Rougé	multiples / 10 km
5	Voie verte Châteaubriant/Soudan/Segré en Anjou Bleu	multiples / 10 km
6	Site de la forge, sentiers de randonnées	Moisdon-la-Rivière et Grand-Auverné / 10,4 km
7	Châteaubriant (château, carrière des fusillés, théâtre de verre, ...)	Châteaubriant / 10,5 km
8	Manoir de la Cour des Aulnays	Challain-la-Potherie / 11,8 km
9	Musée René-Guy Cadou	Louisfert / 13,6 km
10	Château Challain la Potherie (ISMH)	Challain-la-Potherie / 15,3 km



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Paysages habités et traversés - secteur rapproché et immédiat

Le réseau routier du périmètre d'étude est assez fréquenté du fait du passage d'axes structurants à l'échelle régionale :

L'axe D771 (> 10 000 véhicules par jour) reliant Pouancé à Nozay en passant par Châteaubriant, au nord de la ZIP.

Les routes départementales circulent globalement sur les plis de relief des marches entre Anjou et Bretagne et offrent ponctuellement des vues très profondes sur le paysage, en direction de la ZIP. Ces axes peuvent donc offrir des perceptions potentielles vers la ZIP, mais les vues sont latérales et furtives (vitesse de circulation élevée entre 80 et 110 km/h).

Les routes D178, D163 et D878 ont une fréquentation comprise entre 2 500 et 5 000 véhicules par jour.

Les axes D163 et D878 circulent respectivement à l'ouest et à l'est de la ZIP et se croisent au sud de celle-ci au niveau de La Chapelle-Glain. La D163 permet de relier Châteaubriant à Vern-sur-Seiche, tandis que la D878 relie Pouancé à Pouillé-les-Coteaux.

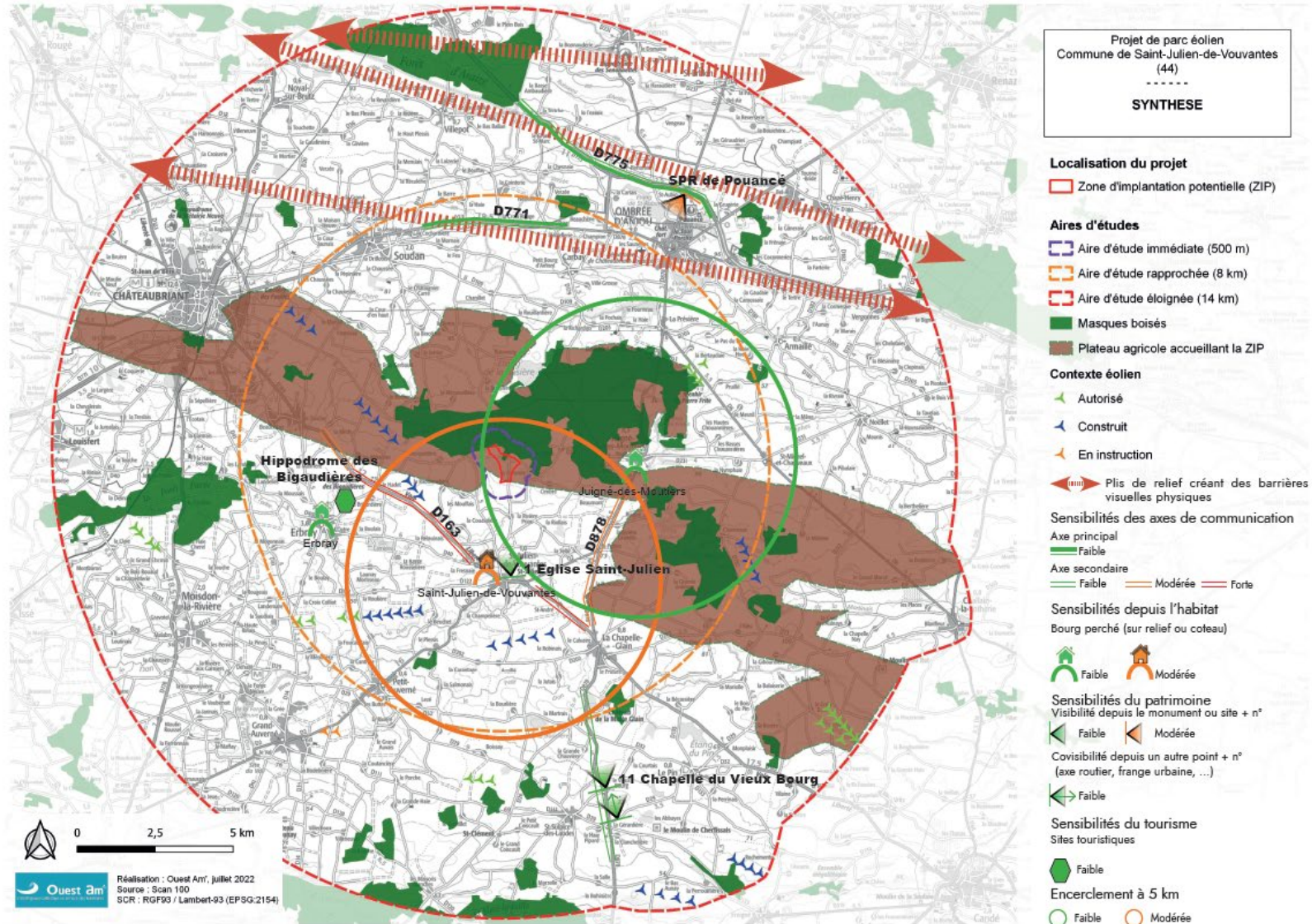
Ces deux axes présentent des tronçons très ouverts offrant des perceptions potentielles en direction de la ZIP, selon des vues latérales et furtives.

La D178 est globalement bien entourée de haies ou de zones boisées, empêchant les perceptions potentielles vers la ZIP.

L'habitat sur le périmètre d'étude se caractérise principalement par des bourgs ruraux étagés sur des versants de ruisseaux : Saint-Julien-de-Vouvantes, Erbray, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, etc.

Ces situations en balcon peuvent certes offrir de nombreuses percées visuelles, mais le bocage est encore bien préservé sur les pourtours des bourgs, limitant ainsi les vues ouvertes. Les nombreux effets de relief (plis successifs) ainsi que les boisements créent des masques successifs dont bénéficient la plupart des bourgs. Les perceptions les plus importantes se limitent alors au bourg le plus proche : Saint-Julien-de-Vouvantes.

LES ÉTUDES RÉALISÉES : *L'étude paysagère*



Carte 12 – Carte des sensibilités

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Photomontages

Un photomontage permet de montrer un avant et après construction du parc. Les points de photomontages sont choisis avec le bureau d'étude pour permettre aux acteurs locaux d'évaluer au mieux l'impact du projet sur le paysage. Pour ce projet éolien, ils seront au nombre de 46.

Chaque point de photomontage est illustré dans le carnet de la manière suivante :

- *Panorama 120° de l'état initial (état actuel)* : offre une vue globale de l'environnement paysager depuis le point
- *Panorama 120° noir et blanc avec représentation schématique colorée du projet et du contexte éolien* : permet de bien visualiser le nouveau parc ainsi que les parcs en instruction ou autorisés mais pas encore construits.
- *Photomontages par fenêtre de 40°* : insertion réaliste des éoliennes projetées. Au nombre de 3, afin de couvrir le même champ visuel que le panorama, le photomontage est présenté en pleine page sur chacune des 3 photos constituantes du panorama 120°.

Les photomontages sont en cours d'élaboration et de validation pour être inclus dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (AE). Ils seront, comme l'intégralité du dossier d'AE, intégralement consultables lors de l'enquête publique.

Les premiers photomontages présentés ci-après couvrent un champ visuel horizontal de 120° (panorama) permettant d'illustrer l'environnement paysager pour chacun des points étudiés. L'emplacement ainsi que les proportions des éoliennes projetées sont parfaitement fiables.

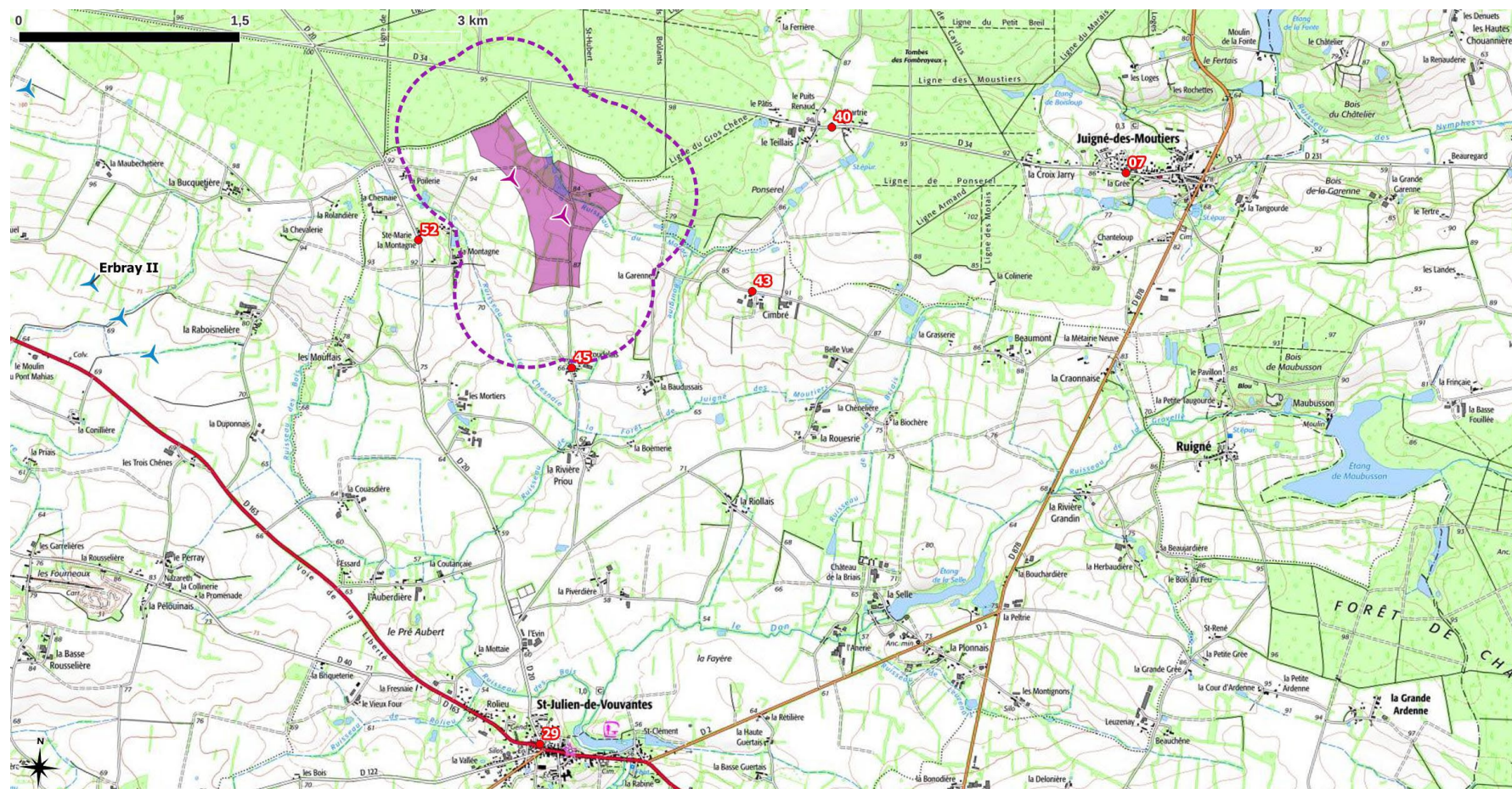
Toutefois, pour restituer le réalisme des photomontages, il convient de les consulter sur support papier en respectant le format d'impression et la distance orthoscopique préconisés dans l'étude d'impact.

Dans ce dossier, cinq photomontages sont présentés dans les pages suivantes.

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Photomontages: carte de localisation des points de vue



Carte 13 – Photomontages – localisation des prises de vue

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Photomontages – point 7



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Photomontages – Point 29



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Photomontages - point 40



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Photomontage – point 43



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

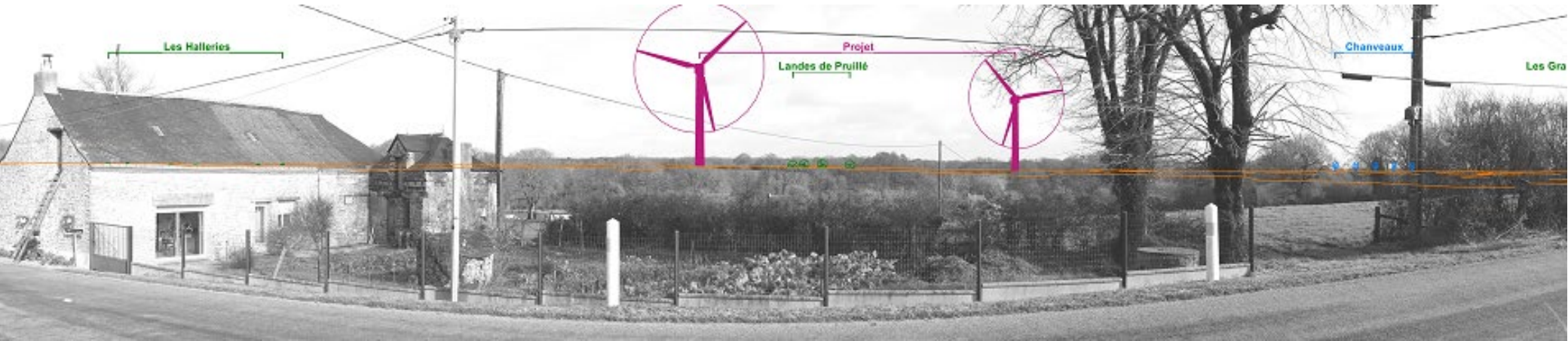
Photomontages - point 45



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Photomontages - point 52



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude paysagère

Impacts et mesures paysagères

Le choix du site d'implantation est globalement favorable :

- Paysage culturel et touristique de faible sensibilité, Bocage résiduel et sommets boisés des marches entre Anjou et Bretagne cloisonnant alternativement les vues.
- L'agencement des éoliennes est présidé par une réflexion paysagère globale, aboutissant à une implantation cohérente avec les lignes directrices du paysage (orientation nord-est / sud-ouest)
- Le nombre d'aérogénérateurs est très limité (2 éoliennes seulement), ce qui permet une prégnance visuelle limitée sur le paysage (champ de perception visuelle horizontal limité et faible contribution à la densification éolienne).
- La géométrie est simple : dans le cas présent, 1 ligne de 2 éoliennes.
- Mise en place d'une bourse aux haies pour les riverains volontaires : Les habitats riverains présenteront parfois des perceptions importantes sur le parc éolien des Pommeraies.

Ainsi, Valeco s'engage à réaliser des plantations de haies bocagères :

- En accord avec les riverains volontaires et les plus proches du projet éolien ;
- En utilisant des essences locales cohérentes avec le paysage et l'environnement local ;
- Les plantations se feront après la mise en exploitation du parc. Les riverains devront être à l'origine de la demande, pendant une période donnée et définie par Valeco juste après l'installation des éoliennes ; seuls les riverains ayant une vue avérée sur le parc seront éligibles ;
- Un panneau d'information pourra être installé aux abords du site afin d'apporter au public des informations relatives au parc éolien, à son exploitation et à l'énergie éolienne en général. Ce panneau contiendra les principales caractéristiques techniques du parc éolien et les coordonnées de la société d'exploitation. L'emplacement exact de ce panneau n'est pas encore défini, mais il sera positionné de manière à être visible par le public.

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude du milieu naturel

Un bureau d'études indépendant a réalisé l'ensemble des expertises de terrain sur la faune et la flore. Un inventaire des espèces animales et végétales a été réalisé sur le site et ses abords. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la comptabilité du projet avec les milieux.

Pour le parc des Pommeraies, l'inventaire a été réalisé sur un cycle biologique complet, c'est-à-dire une année. Cet état initial complet est essentiel pour adapter le projet aux enjeux locaux de biodiversité. L'implantation des machines veillera à ne pas détruire l'habitat ou le milieu de vie des espèces les plus fragiles.

Zonages environnementaux

Aucun zonage réglementaire n'est présent dans la ZIP. Toutefois, un zonage d'inventaire est présent dans sa partie nord de la ZIP : ZNIEFF de type II « Forêt de Juigné, étangs et bois attenants ». Soulignons toutefois la présence d'un site Natura 2000 (ZSC) à 17,3km du projet : ZSC « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière »,

Habitats naturels et la Flore

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce patrimoniale n'a été recensé sur la zone d'implantation potentielle.

Une espèce invasive a été observée, il s'agit du Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), une invasive potentielle.

Au total, près de 8 ha soit 17 % de la zone d'implantation potentielle, sont composés de zones humides. Il s'agit de :

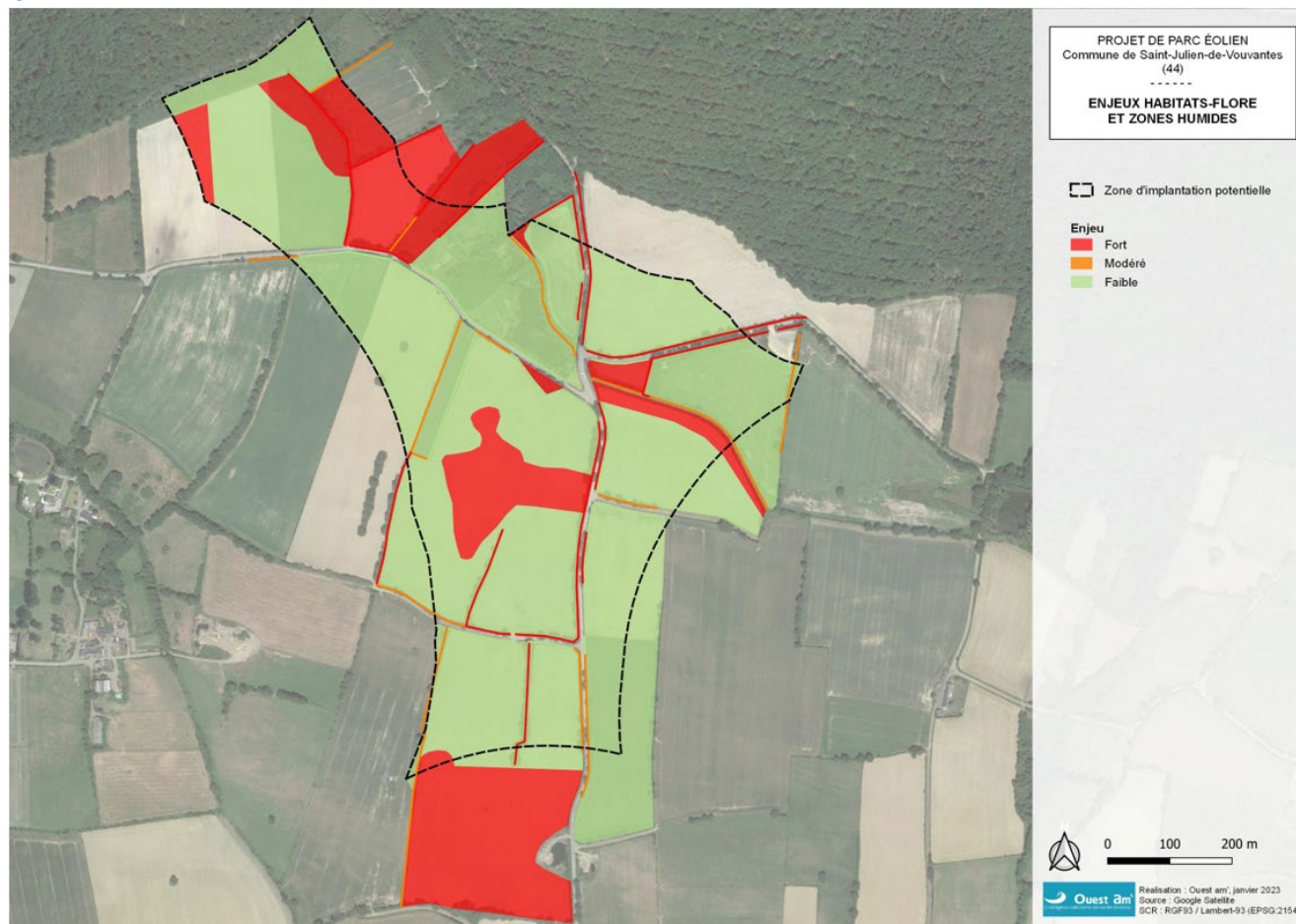
- 5,88 ha de zones humides pédologiques, soit 12,28 % de la zone d'implantation potentielle ;
- 0,20 de zones humides floristiques, soit 0,42 % de la zone d'implantation potentielle ;
- 2,02 ha de zones humides pédologiques et floristiques, soit 4,23 % de la zone d'implantation potentielle.

Ces zones humides concernent des cultures essentiellement, une prairie, une mare et une roselière.

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude du milieu naturel

Bilan des enjeux habitats-flore et zones humides du site



Carte 14 – Enjeux habitats-flore et zones humides

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude du milieu naturel

Avifaune

Lors de l'hivernage, le site a été parcouru dans son ensemble ; les espèces les plus remarquables vues ou entendues ont été localisées sur fond de carte, en notant les effectifs et, le cas échéant, les hauteurs, axes et directions de vol.

Peu de rassemblements d'espèces connues pour se regrouper en hiver ont été observés. Néanmoins les groupes ont concerné le Pinson des arbres, la Grive mauvis, le Pipit farlouse et l'Alouette des champs.

Pendant **la période prénuptiale**, le bureau d'étude Ouestam' a opté pour la même méthode qu'en hiver, tout en notant d'éventuels oiseaux en migration active ou en déplacements journaliers. Peu de vols migratoires conséquents ont été observés. Soulignons un nombre de contacts non négligeable de Pouillots véloces et de Fauvettes à tête noire au niveau des haies.

En période de nidification, quatre points d'écoute ont été réalisés, en utilisant le protocole des indices ponctuels d'abondance (I.P.A). Ce protocole consiste à inventorier toutes les espèces présentes sur chaque point d'écoute pendant 20 minutes et en commençant dès l'aube, ceux-ci étant disposés au sein d'habitats représentatifs de l'aire d'étude. Les IPA ont été réalisés dans un ordre différent et aléatoire à chacune de nos sorties, de façon à limiter le biais lié à l'heure d'observation. Ils sont complétés par les observations réalisées lors de nos circuits pédestres et routiers.

Les principaux enjeux concernent les espèces des milieux buissonnants et landeux (Fauvette grisette, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre) et des milieux plus ouverts (Alouette des champs, Alouette lulu, Cisticole des joncs, Tourterelle des bois).

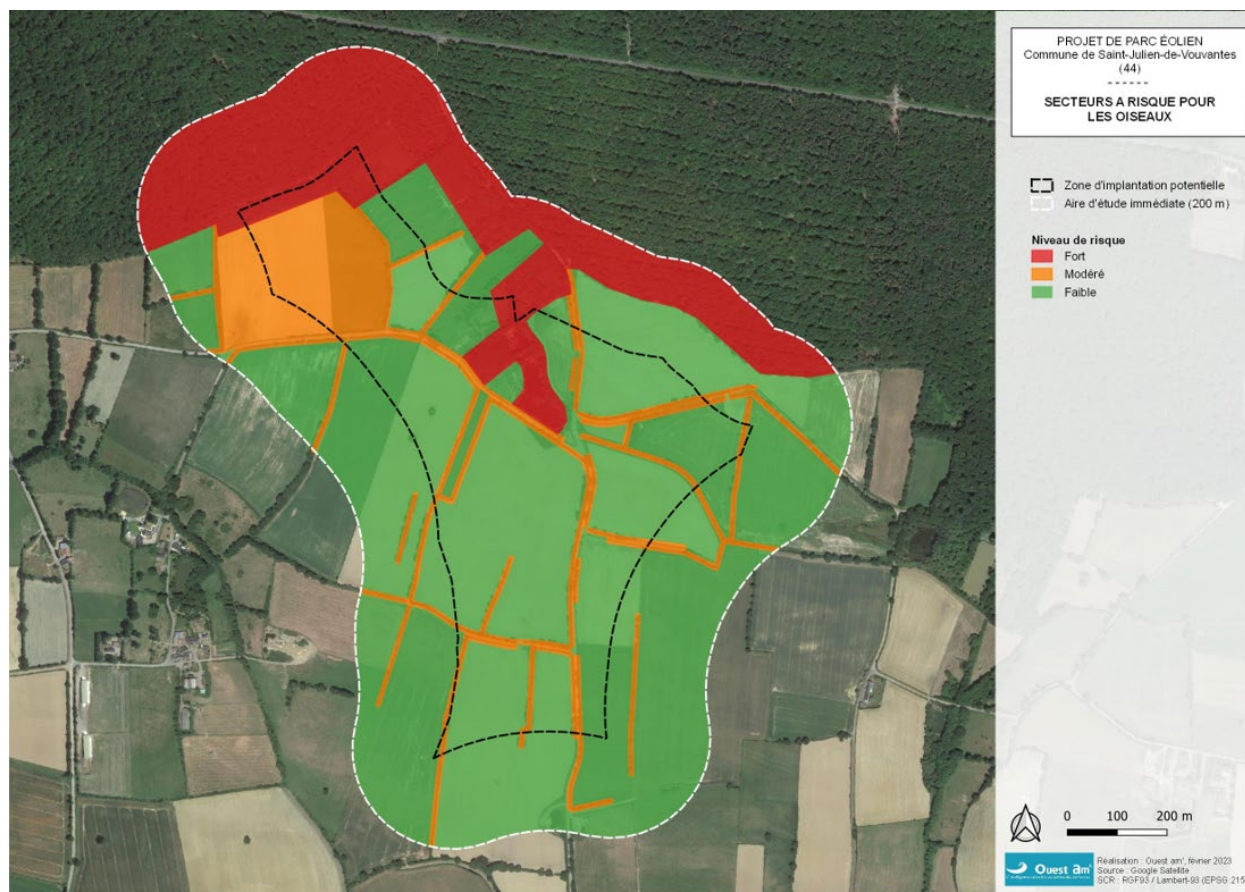
En ce qui concerne **la migration postnuptiale**, l'observation est faite sur des secteurs qui permettent une vue la plus dégagée possible. Par exemple, le point d'observation dans la partie centrale de la ZIP permet de réaliser des observations à la longue-vue jusque dans le bourg de Saint-Julien de Vouvantes. Deux points d'observation de la migration ont été mis en place. Nous avons d'autre part noté les oiseaux lors de nos autres déplacements (hauteurs, directions et effectifs). **Les espèces à niveau de risque fort** observées en plus grand nombre (toutes observations confondues sur la période concernée) sont l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique.

En considérant l'ensemble de la période d'investigation, les habitats des espèces les plus patrimoniales se situent au niveau des haies et dans les prairies de fauche. Les secteurs les plus à risque sont globalement les mêmes, mais, certaines espèces patrimoniales étant très peu sensibles à l'éolien, les secteurs à fort enjeu sont moins étendus. Cependant, le contexte forestier augmente de façon générale, du fait des comportements associés (nécessité de passer au-dessus des canopées pour traverser le secteur), le niveau de risque dans l'aire d'étude immédiate.

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude du milieu naturel

Bilan des secteurs à risque pour les oiseaux du site



Carte 15 – Secteurs à risque - avifaune

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude du milieu naturel

Chiroptères

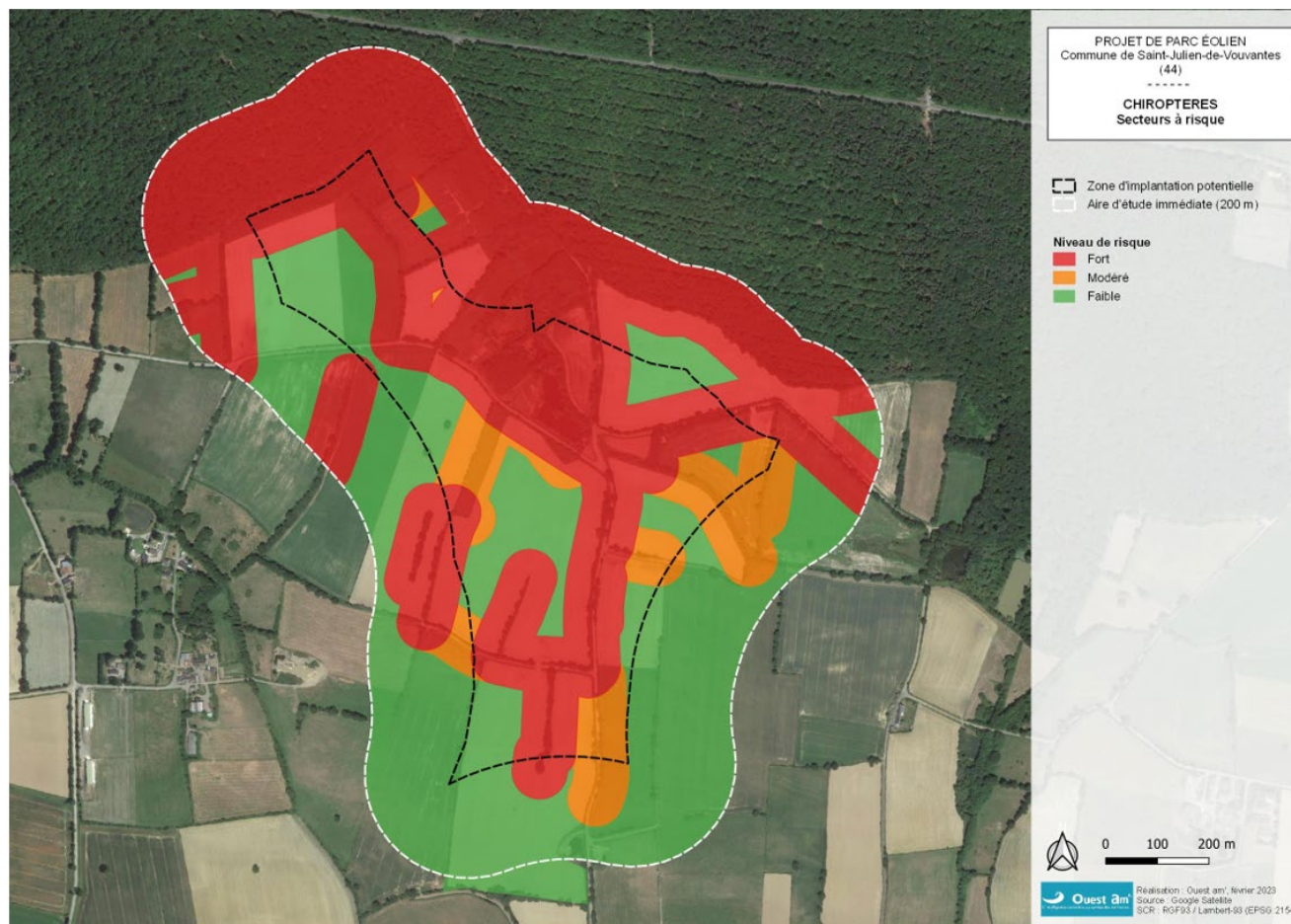
Les analyses réalisées dans le cadre de l'étude (inventaires, protocole lisière, mesures en altitude) permettent de donner les conclusions suivantes :

- Les aires d'étude immédiate et rapprochée présentent une attractivité modérée en tant que territoire de chasse pour les chauves-souris ;
- La diversité spécifique est importante, avec 17 espèces recensées ;
- L'activité est plus faible dans les milieux les plus ouverts (cultures et prairies) mais la proximité immédiate de nombreuses lisières induit un niveau d'activité tout de même modéré dans ces milieux. L'activité s'intensifie quand se rapproche des lisières de boisements et des haies ;
- Un gîte de Murin à moustaches (espèce non sensible aux éoliennes) a été découvert derrière un volet de cabane à l'intérieur de la ZIP à proximité de l'étang. Les potentialités en cavités arboricoles sont importantes sur le site d'étude mais aucun gîte n'a été découvert à proximité ;
- Des espèces sensibles aux éoliennes ont été recensées (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune, Noctule commune et Noctule de leisler, Barbastelle d'Europe), pour certaines avec un niveau d'activité modéré (Noctule commune, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe) voire fort (Pipistrelle commune) au sein de l'aire d'étude.
- Au regard de l'activité constatée, on peut conclure que l'aire immédiate et l'aire rapprochée sont utilisées comme zone de chasse et de transit principalement au niveau des haies et lisières, notamment en période de transit printanier et de début de mise bas mais également en période de fin d'accouplement et de migration (septembre et octobre) comprenant des espèces sensibles aux éoliennes.

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude du milieu naturel

Bilan des secteurs à risque pour les chiroptères du site



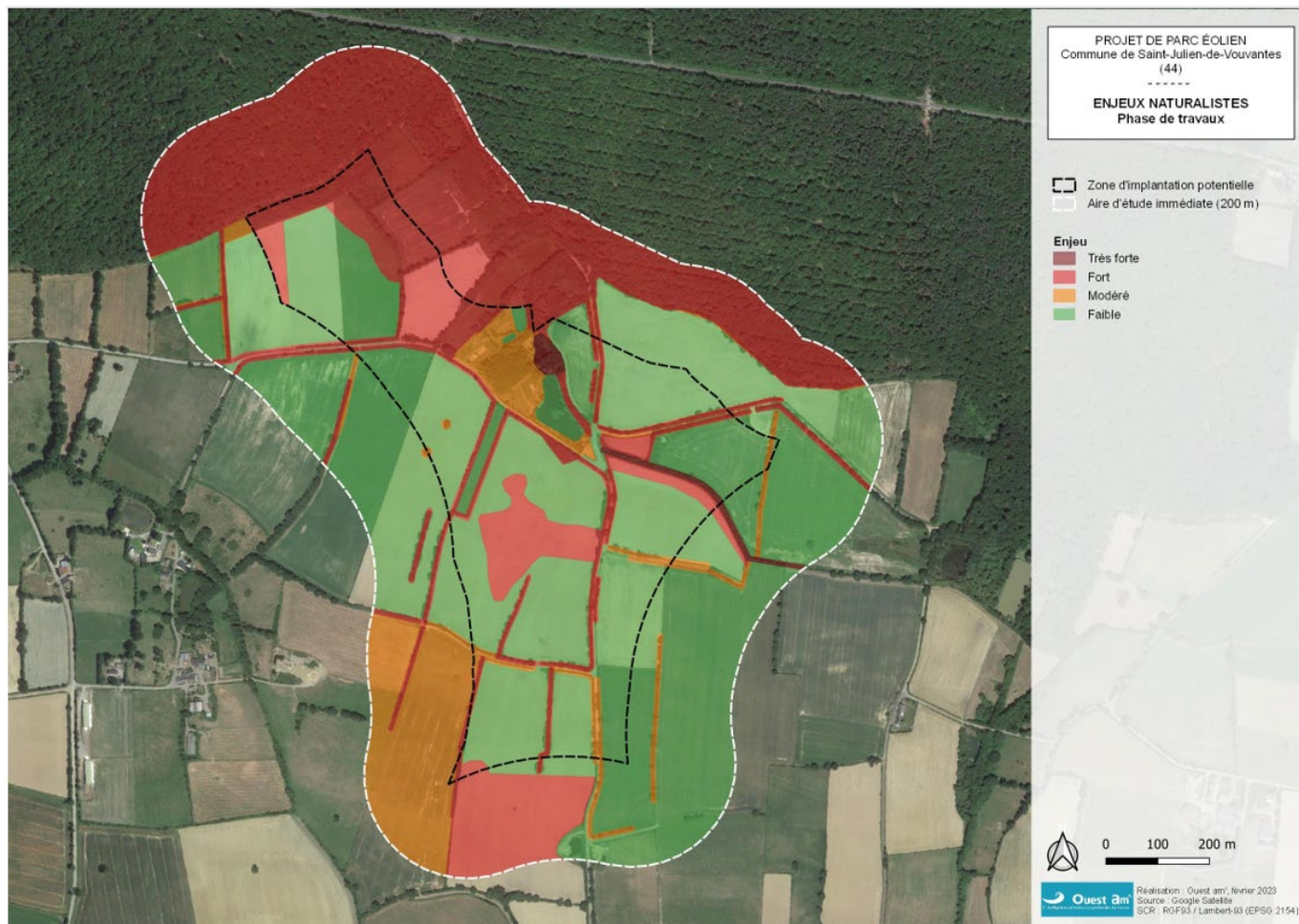
Carte 16 – Secteurs à risque - chiroptères

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude du milieu naturel

Bilan des enjeux environnementaux du site

Les cartes suivantes ont été construites pour analyser les enjeux en phase travaux (sur la base de la patrimonialité des espèces, de leur répartition sur le site et de leurs possibilités de trouver des habitats de substitution à proximité immédiate) et des enjeux en phase d'exploitation (sur la base de la vulnérabilité des espèces au regard des risques d'impacts directs ou indirects).

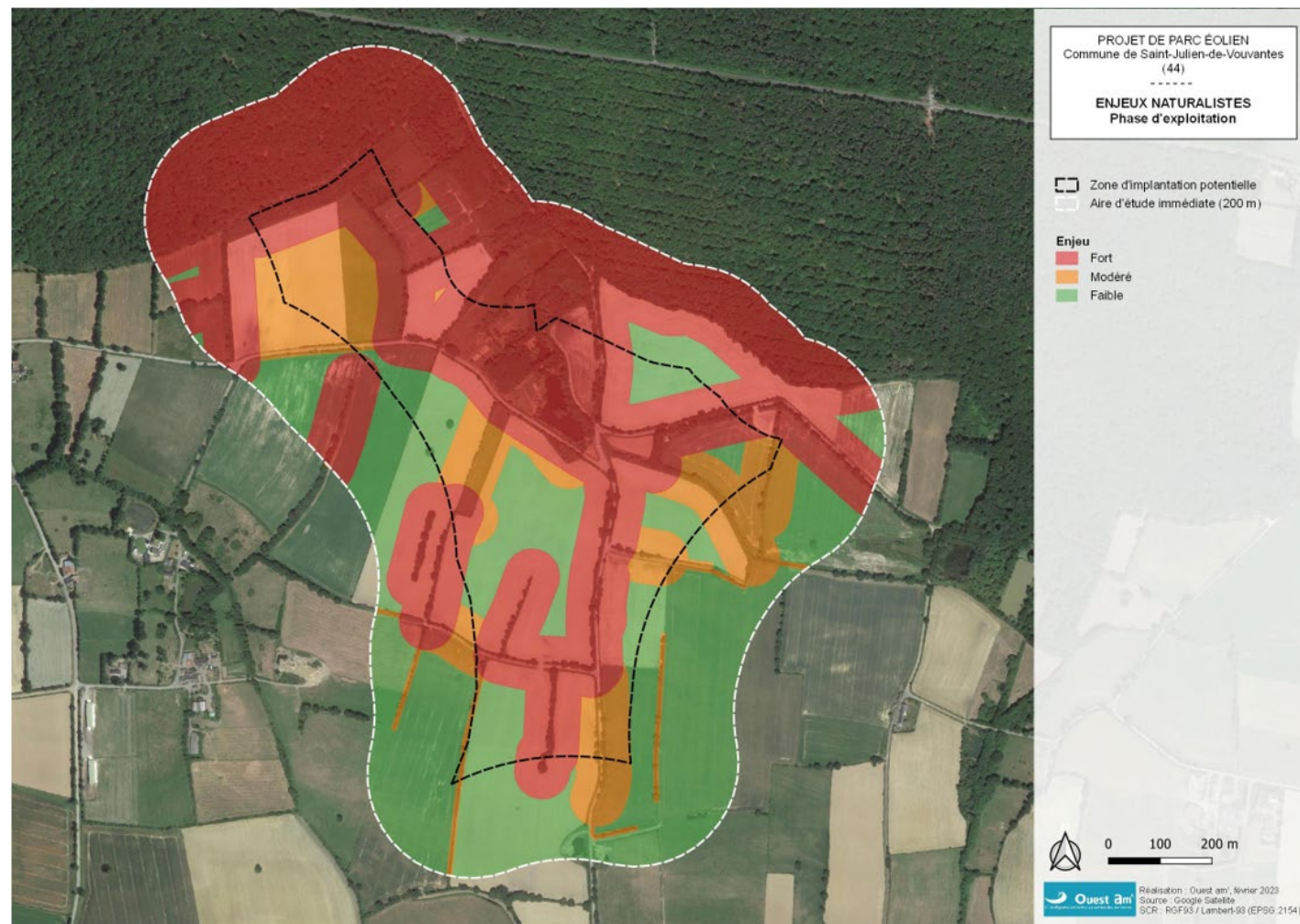


Carte 17 – Enjeux environnementaux – phase Travaux

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude du milieu naturel

Bilan des enjeux environnementaux du site



Carte 18 – Enjeux environnementaux – phase exploitation

LES ÉTUDES RÉALISÉES

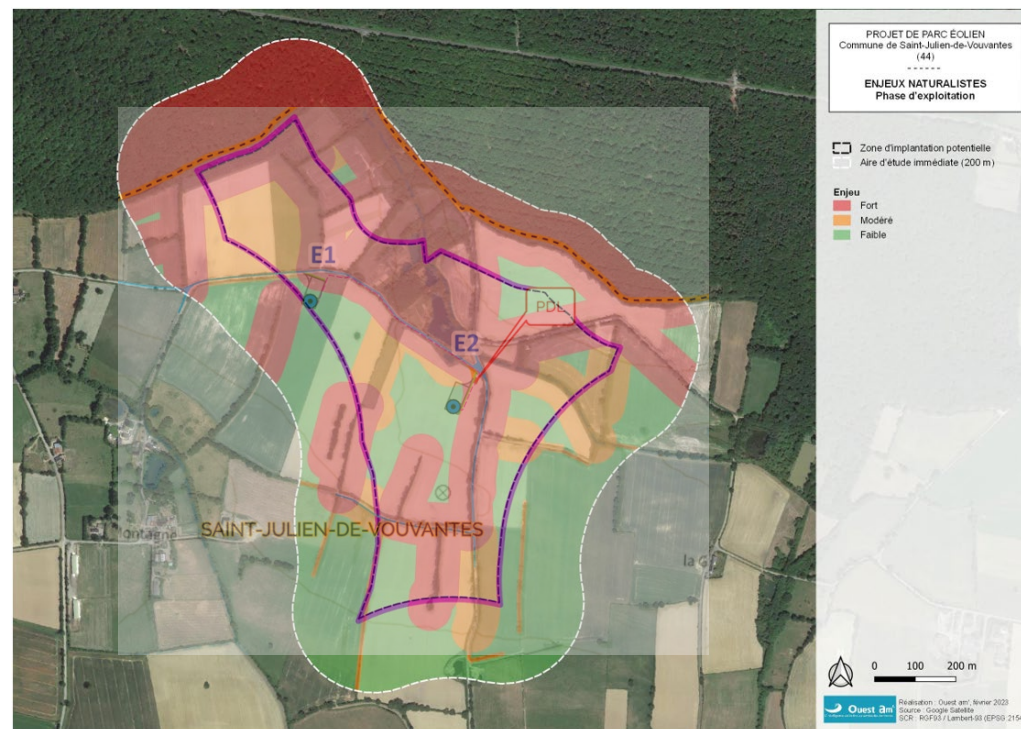
L'étude du milieu naturel

L'implantation retenue limite donc l'impact sur :

- Les oiseaux
- Les chiroptères
- Les habitats naturels de la flore
- Les zonages environnementaux (zones protégées, zones humides)

En se plaçant au niveau des zones à risques faibles recommandées par le bureau d'étude Ouest am'.

Dans le cadre des mesures ERC (éviter, réduire, compenser), Valeco s'engage à prendre des mesures de réduction et de compensation telles que le bridage chiroptérologique, la plantation de haies, la planification des travaux préparatoires en dehors de la période sensible pour l'avifaune, la bonne coordination environnementale durant le chantier, l'éclairage du parc éolien limité au maximum pour éviter l'attraction des chauves-souris sur le site. L'ensemble des mesures sont en cours de rédaction par le bureau d'étude et seront présentées et détaillées dans l'étude d'impact final.



Carte 19 – Implantations superposées aux enjeux naturalistes – Phase exploitation

LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude acoustique

L'étude acoustique consiste dans un premier temps à mesurer le niveau sonore naturellement existant depuis les habitations les plus proches (bruit dit résiduel), puis de simuler l'influence acoustique des éoliennes étudiées. Une modélisation de la propagation sonore des futures éoliennes est réalisée selon les normes en vigueur afin de s'assurer que le parc éolien respectera la réglementation acoustique (l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). Cette réglementation prévoit qu'un parc éolien ne doit pas générer une émergence de plus de 5dB(A) le jour, et 3dB(A) la nuit (NB: dB(A)=décibel acoustique).

Les émergences sont donc estimées pour les habitations les plus proches, pour chaque vitesse et direction de vent, pour le jour et la nuit. En cas de dépassement des seuils réglementaires, l'acousticien propose une solution de fonctionnement du parc pour baisser le bruit des éoliennes : bridages et/ou arrêt. Le but de toute l'étude d'impact acoustique est notamment de dimensionner ce « plan de bridage ».

Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée après l'implantation des éoliennes. Celle-ci sera réalisée dans les quelques mois suivant la mise en service (selon les instructions du préfet ou après un an maximum). C'est une étape clé dans la vie du parc. Le but sera de contrôler la conformité des émergences sonores au niveau des habitations, vis-à-vis des seuils réglementaires. En cas de

non-respect, un nouveau plan de fonctionnement, calculé par l'acousticien et permettant baisser le bruit émis jusqu'aux seuils réglementaires, devra être mis en place.

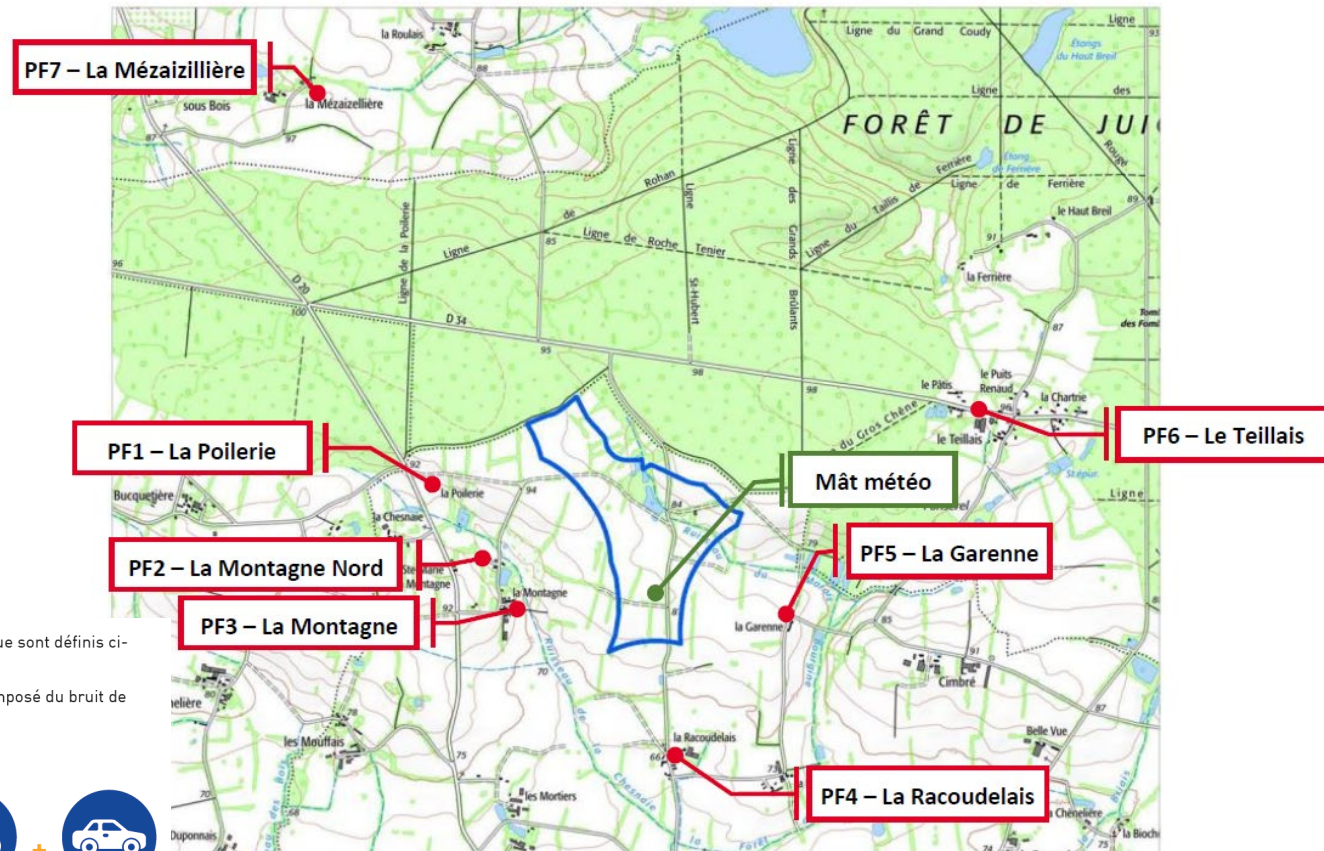
À noter que les constructeurs travaillent continuellement à diminuer les puissances sonores des éoliennes. De nombreux progrès technologiques de la filière éolienne ont déjà été faits :

- Système de serrations : peignes à l'extrémité des pales (inspirés des ailes de houettes ou hiboux), qui permettent de réduire le bruit aérodynamique des pales fendant l'air.
- Perfectionnements techniques
- Mise en place de bridages acoustiques : il s'agit de modes de fonctionnement à puissance réduite. En pratique, l'orientation de chacune des pales (c'est-à-dire leur prise au vent) est modifiée de manière à freiner le mouvement général. L'éolienne tourne alors moins vite et le bruit émis est diminué.



LES ÉTUDES RÉALISÉES

L'étude acoustique



Carte 21 – Carte des points de mesure acoustique

Pour permettre une meilleure compréhension, les termes utilisés pour l'étude acoustique sont définis ci-dessous.

Bruit particulier : Bruit généré par les éoliennes seules



Bruit résiduel : Bruit de fond, en l'absence du bruit du parc éolien considéré.

Le bruit résiduel peut être assimilé au bruit de l'environnement : le vent dans la végétation et/ou autour des bâtiments, les activités humaines (travaux agricoles, ventilation, transport), la faune (les oiseaux, l'élevage), etc.



Bruit ambiant : Bruit total composé du bruit de fond et du bruit des éoliennes



Émergence : Différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

C'est la modification du bruit de fond par les éoliennes, ce qu'elles viennent apporter au bruit initial.

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

1

La procédure administrative

Pour voir le jour, un parc éolien doit se voir accorder une autorisation environnementale délivrée par la préfecture. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral signé par le préfet du département, à l'issue d'une procédure d'instruction par l'ensemble des services de l'État compétents, et de la consultation des communes et des habitants.

2

L'instruction administrative

Les différents services de l'État (DREAL, DDTM, ARS...) donnent leur avis sur le dossier. Une vingtaine de services sont consultés dans le cadre de l'instruction.

3

L'Enquête Publique

Lors du processus d'examen, une Enquête Publique a lieu pendant minimum un mois dans la mairie concernée par le projet. Un Commissaire Enquêteur reçoit alors, lors de plusieurs permanences, les personnes désirant s'informer et échanger sur le projet. Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis. Parallèlement, les conseils municipaux des communes se situant dans un rayon de 6 kilomètres délibèrent sur le projet.

La demande d'autorisation
environnementale sera déposée en
préfecture durant l'été 2023

QUELLES SERONT LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DE CE PROJET ?

Les retombées économiques du projet comprendront :

Un **loyer** pour les propriétaires et exploitants favorables et concernés par le projet

Les **retombées fiscales** à travers les impôts et taxes

Une enveloppe dédiée aux mesures d'accompagnement

Un **financement participatif**
(selon l'intérêt des acteurs locaux)

QUELLES SERONT LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DE CE PROJET ?

Les retombées fiscales

Un parc éolien génère des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, intercommunalité, département et région) pendant toute la durée de son exploitation. En effet, la société d'exploitation du parc sera assujettie aux mêmes taxes que n'importe quelle entreprise. Il s'agit des taxes suivantes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La Contribution économique territoriale (CET) correspondant à la fiscalité professionnelle générée par l'entreprise. Elle est composée de trois volets :
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
 - L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER). À titre d'exemple, L'IFER 2022 correspond à 7820 €/MW.

Aujourd'hui, la loi prévoit d'accorder d'office à la commune qui accueille un parc éolien 20% de l'IFER. Cette répartition peut être revue au sein de l'intercommunalité. Il est difficile de donner un chiffre précis et fiable des retombées fiscales pour les collectivités, car cela dépend des règles fiscales qui pourraient évoluer sur la durée de vie du parc.

QUELLES SERONT LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DE CE PROJET ?

Les mesures d'accompagnement

Valeco a prévu de mettre en place des mesures dites d'accompagnement. Ce budget, mis en place à l'initiative des porteurs de projet, doit se répartir entre des actions liées à la transition énergétique et au développement durable, ou des actions visant l'amélioration du cadre de vie de la population.

>> Appel à idées

À ce stade, l'élaboration des mesures d'accompagnement liées au projet éolien des Pommeraies est en cours. Vous avez des idées de projets à mettre en place sur votre commune en lien avec le sujet de la transition énergétique ? N'hésitez pas à nous en faire part dans le cadre de cette concertation préalable.

06

ZOOM SUR LA DÉMARCHE
DE CONCERTATION
PRÉALABLE VOLONTAIRE

DES ÉCHANGES ENGAGÉS EN AMONT

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les acteurs du territoire tout au long du développement du projet. Les élus de l'équipe municipale de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes ont été rencontrés et/ou sollicités par mail et par téléphone à plusieurs reprises entre 2019 et aujourd'hui.

Les habitants de la commune ont également été informés des avancées du projet. En février 2022, la première lettre d'information sur le projet éolien des Pommeraies a été publiée et mise à disposition des habitants en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes. Les citoyens ont été prévenu dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet de la mairie. Fin mai/début juin 2023, une seconde lettre d'information a été distribuée aux habitants de Saint-Julien-de-Vouvantes pour présenter les avancées du projet, la localisation du projet des 2 turbines ainsi que la démarche d'information/concertation.

Dans le bulletin communal de Saint-Julien-de-Vouvantes, un mot sur l'avancement du projet éolien est régulièrement réalisé et mis en place afin de tenir informé la population.

De plus, au niveau du mât de mesure de vent, un panneau d'affichage a également été mis en place afin d'apporter des renseignements sur cet équipement. A noter toutefois que suite à un acte de vandalisme, ce panneau a été retiré courant 2022.

Parallèlement, un blog de présentation du projet a été mis en ligne par Valeco en 2022

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies>



QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE ?

Issue de la réforme des procédures d'information et de participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, le dispositif de « concertation préalable réglementaire » a été acté par l'ordonnance du 3 août 2016, et son décret d'application du 25 avril 2017.

De quoi parle-t-on ?

La concertation préalable est un processus volontaire qui permet de s'assurer que l'information concernant le projet a été diffusée au plus grand nombre par le porteur du projet, tout en donnant la possibilité aux habitants d'émettre leurs questions et suggestions. La concertation préalable volontaire est complémentaire à l'enquête publique réalisée au cours de l'instruction. C'est un dispositif facultatif mais réglementaire, qui pose les jalons de la concertation, au sein des territoires accueillant des projets de parcs éoliens.

Durée et délai

Ce dispositif doit durer au minimum 15 jours, et au maximum 3 mois. Un bilan de la concertation est publié au plus tard 3 mois après la fin de la période de concertation préalable. La concertation préalable est réalisée avant dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Périmètre

Le périmètre de la concertation est défini en cours de développement du projet, en fonction du contexte : Pour le projet des Pommeraies, il s'étendra sur la commune d'accueil du projet : Saint-Julien-de-Vouvantes.

POUR PRÉPARER LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
du 12 au 26 juin 2023

Introduction : Dans le cadre du développement du projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer au sujet du projet.

Déroulement : du 12 au 26 juin 2023, un dossier synthétique de présentation du projet sera mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le blog projet. Un registre d'observations accompagnera le dossier afin que vous puissiez apporter vos contributions et questionnements. Vous pourrez également directement contribuer par courrier ou encore par courriel. Un bilan de cette procédure de concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la clôture de la concertation.

Nous vous invitons également à une permanence d'informations le **13 juin de 17h à 19h30** à la **salle culturelle - Allée des Jardins à Saint-Julien-de-Vouvantes**.

Au programme : rencontre avec le porteur de projet, échange et discussion sur le projet et sur la thématique de l'éolien, récolte de vos remarques et idées. Vous pouvez venir à tout moment durant ce créneau, n'hésitez pas à nous faire part de votre venue en amont !

Quels avantages pour le territoire et les habitants ?

- UNE CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
Le projet éolien des Pommeraires contribuera, à son échelle, à atteindre les objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables.
- DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES ET PRÉVISIBLES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VIE DU PARC**
Le parc générera des ressources fiscales nouvelles pour la commune, la Communauté de communes et le Département. Ces ressources participeront au développement de projets de communes et services publics locaux.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Toutes les actualités du projet sont disponibles sur le blog suivant : <https://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-des-pommeraires>

Contact

Vous avez des questions sur le projet éolien Des Pommeraires ?

Julie GRIMA - Cheffe de projet éolien - juliegrima@groupevaleco.com

valeco
groupevaleco.com

VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34030 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 200 440 € - RCS MONTPELLIER 421 377 946
Impression : Digitalis Impression - SCOP CREALEAD - Hôpital de la coopération - 05 rue St Oéphas - 34070 Montpellier
Imprimé sur papier 100% recyclé Naudis Super White par Digitalis Impression certifié Imprim'Veil - Ne pas jeter sur la voie publique

Une lettre d'information a été diffusée aux habitants de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes entre le 30 mai et le 2 juin 2023.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, la société Parc éolien des Pommeraires (VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique sur la commune d'implantation du projet. Ce dispositif volontaire est organisé par le développeur du parc en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale et de l'instruction du dossier par les services de l'Etat. La concertation préalable est d'une durée maximale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Durant cette période, chacun-e a la possibilité de consulter le dossier détaillé du projet et de faire part de ses remarques et suggestions.

Le présent projet concerne la création du Parc éolien des Pommeraires, composé de 2 éoliennes d'une hauteur maximale de 165 m et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et la puissance maximale totale du parc sera de 7,2 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du **lundi 12 au lundi 26 juin 2023 inclus**. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier synthétique de présentation du projet sera mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le blog projet <https://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-des-pommeraires> durant toute la période de concertation préalable. Il sera consultable aux heures d'ouverture habituelles de la mairie. Le public pourra donc s'informer sur les enjeux de ce projet et apporter ces contributions et questionnements notamment sur le registre d'observations qui accompagnera le dossier. Vous pourrez également directement contribuer par courrier ou encore par courriel. Un bilan de cette procédure de concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la clôture de la concertation.

Enfin, le porteur de projet assurera une **permanence d'information dans la salle culturelle de Saint-Julien-de-Vouvantes (Allée des Jardins) le mardi 13 juin 2023 de 17h00 à 19h30** afin d'échanger avec les riverains qui le souhaitent.

Contact & Coordonnées
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :
- Madame Julie GRIMA, Cheffe de Projets, Tel : 07 69 08 49 61, email : juliegrima@groupevaleco.com

Un avis indiquant la mise en place de la concertation préalable volontaire a été affiché le 5 juin 2023 dans la mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes Cet affichage respecte le même formalisme que celui de l'enquête publique.

PLACE À LA CONCERTATION !

Valeco tient à mener un projet respectueux du territoire et de son environnement. Dans cette logique, l'entreprise met en place une concertation préalable volontaire du 12 au 26 juin 2023. Une permanence d'informations sera également tenue par Valeco le 13 juin de 17h à 19h30. Cette étape doit permettre à chacun·e de s'informer, de poser ses questions et de donner son avis sur le projet.

Il est possible de le faire :

- **En ligne**, à l'adresse suivante :

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies>

- **Par mail**, à l'adresse suivante :

julie.grima@groupevaleco.fcom

- **Par courrier**, à l'adresse suivante :

Valeco, Julie Grima
188 rue Maurice Béjart,
34080 Montpellier

Une fois la concertation préalable achevée, l'équipe projet s'attachera à prendre connaissance des points d'attention soulevés, et à y répondre dans la mesure du possible. Un bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public sur le site internet du projet.

Par ailleurs, une fois le dossier déposé en Préfecture, une enquête publique sera organisée. Celle-ci permettra à chacun·e de consulter toutes les pièces du dossier, et de donner son avis sur le projet au sien d'un registre disponible en mairie auprès du commissaire-enquêteur qui sera nommé.

ENQUÊTE PUBLIQUE

3° de l'article R123-8 du code l'environnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien des Pommeraies, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera un mois minimum.

Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique. L'article R. 512-14 du code de l'environnement prévoit que « *l'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre Ier et sous réserve des dispositions du présent article.* »

- **L'enquête publique relative au projet éolien des Pommeraies est donc soumise aux dispositions de l'article R. 512-14 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.**

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de la Loire-Atlantique.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être

inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;

- les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;

- les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;

- les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

- **L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale**

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Eolien des Pommeraies. La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Loire-Atlantique.

En application de l'article R. 512-26 du code de l'environnement, le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de trois mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.